

# PROCES VERBAUX ANNEE 2017

Séance	N° de la délibération	Objet de la délibération
13/01/17	1	Convention charges supplétives avec le CIAS et la CAPCA (transfert compétence enfance jeunesse)
	2	Convention de mise à disposition du minibus de Chomérac au CIAS
	3	Convention de groupement de commandes entre Alissas et Chomérac pour le marché d'entretien de la voirie
	4	Demande de subvention DETR 2017
	5	Rapport CLECT sur le coût du transfert du théâtre de Privas
	6	Subvention à l'association "Les Lézards vagabonds"
	7	Création du budget annexe n°1 pour le lotissement de la Véronne
	8	Autorisation du bien immobilier sis Carnier, ZE 294
	9	Autorisation de l'aliénation du bien immobilier rue Jean Giraudoux
	10	Mise en place du dispositif "argent de poche"
20/02/17	1	Approbation du compte administratif et du compte de gestion
	2	Subvention association "prévention routière" de l'Ardèche
	3	Subvention association "les restaurants du cœur" de l'Ardèche
	4	Subvention AAVC - subvention versée par la Région
	5	Demande de subvention CARSAT - climatisation Triolet
	6	Bilan cessions et acquisitions 2016
	7	Convention maîtrise d'ouvrage SDE giratoire Rose
	8	Opposition transfert compétence PLU à la CAPCA
13/03/17	1	Contrat d'assurance risques statutaires CDG
	2	Subvention association Privas équitation (haras de Bressac)
	3	Subvention exceptionnelle APEL pour leur pièce de théâtre
	4	Convention financière pour le giratoire RD2 Rose avec Alissas et le Département
	5	Autorisation aliénation Maison Ullmann F 170
	6	Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (Nelly)
	7	Rapport CLECT neutralité fiscale et attributions de compensation
13/04/2017	1	Portail famille, validation règlement intérieur cantine et périscolaire, simplification tarif repas cantine
	2	Autorisation aliénation bien Carnier ZE 765
	3	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
	4	Taux d'imposition des taxes directes locales
	5	Budget primitif 2017

10/07/2017	1	Convention SDE champ de Mars
	2	Convention cinéma Le Vivarais Privas
	3	Protocole transactionnel Léouzon Descours CCAS
	4	Acquisition bien immobilier Le Vernas ZE 768
	5	Acquisition bien immobilier Le Vernas ZE 770 771 lot A et B
	6	Budget principal - DM 1
	7	Budget annexe : vote du budet primitif 2017
	8	Organisation scolaire rentrée 2017 2018 : retour aux 4 jours
	9	Subvention exceptionnelle SCOP rugby
	10	Subvention exceptionnelle GPE
	11	Subventions aux associations
02/10/17	1	Modification composition commission subvention associations
	2	Convention accueil enfants ULIS TED
	3	Rapport 1 CLECT
	4	Rapport 2 CLECT
	5	Rapport 3 CLECT
	6	Convention RD2C transférée du département à la commune
	7	Transfert compétence éclairage public SDE07
	8	Adhésion contrat d'assurance risques statutaires
	9	Création postes
	10	Principe aliénation ancienne bibliothèque F 318
	11	Autorisation aliénation terrain Bouvier
	12	Autorisation aliénation lot 2 balcons de la Véronne
	13	Acquisition parcelle Cure F 900
	14	Acquisition étages du 32 F 380
	15	Installation panneaux en occitan
11/12/2017	1	Adhésion de deux communes au SIOP
	2	Adhésion contrat d'assurance risques statutaires
	3	Décision modificative 2 (budget principal)
	4	Ouverture des crédits d'investissement
	5	Subvention association "Arts à Chomérac"
	6	Subvention association "Marmuthéa"
	7	Subvention IME Amitié Lalevade
	8	Recensement population - recrutement et rémunération agents recenseurs
	9	Mise en place du RIFSEEP
	10	Vœux de soutien de la commune de Chomérac aux bailleurs sociaux de l'Ardèche



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 13 janvier 2017

**Date de la convocation** : 06 janvier 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 18

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 5

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Dominique GUIRON (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Roland MARTIN (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur Dominique GUIRON, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Roland MARTIN, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Carole RIOU (qui donne procuration à Madame Nicole CROS) et Madame Christel VERGNAUD (qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD).

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

*Madame Lynes AVEZARD demande à prendre la parole et lit la déclaration suivante :*

« Monsieur le Maire,

Compte tenu du peu de considération que vous portez aux membres de l'opposition municipale en leur demandant de rédiger une contribution pour le mois de novembre à paraître dans le bulletin que chacun vient de recevoir dans sa boîte aux lettres – sauf deux élus de l'opposition – ce que nous avons fait ;

Compte tenu que cette contribution dont la teneur ne vous convenait pas n'a pas été intégrée dans ce bulletin sous prétexte que vous souhaitiez en faire un nouveau à mi-mandat, ce qui enlèverait toute pertinence conjoncturelle à son contenu, nous ferons acte de non allégeance à ces pratiques en refusant de siéger à ce conseil municipal. »

*Madame Lynes AVEZARD précise que ce texte a été signé par elle-même, par Monsieur Noël BOUVERAT et par Madame Christel VERGNAUD, qu'elle représente ce soir.*

*Monsieur le Maire remercie Madame Lynes AVEZARD et Monsieur Noël BOUVERAT pour cette contribution, et dit que les Choméracois apprécieront ce comportement.*

Sortie définitive de séance de Madame Lynes AVEZARD et de Monsieur Noël BOUVERAT à 20h32.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

*Monsieur le Maire rapporte que, page 8, Madame Lynes AVEZARD avait demandé à remplacer la phrase : « Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas agréable à entendre, et que le travail a été fait pour rien », par « Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas normal, que le travail a été fait à sa demande en novembre pour le prochain bulletin, et que cela n'a plus de sens de reporter au printemps ».*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 **est adopté** à l'unanimité (20 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

## ➤ Bail de locaux à usage d'ALSH et de l'accueil de jeunes

Un bail a été signé entre la commune, la CAPCA et le CIAS à propos des locaux hébergeant l'ALSH et l'accueil de jeunes (école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire, maison des jeunes). Ces bâtiments ayant une fonction multi-usage, ils ne peuvent être mis à disposition de la CAPCA par la commune de Chomérac. Il a donc été décidé de conclure un bail pour trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. Les montants du loyer (5000 euros) et des charges (7061 €) ont été fixés par la CLECT dans son rapport du 12 mai 2016.

**2017\_01\_13\_01**  
**CONVENTION RELATIVE AUX CHARGES SUPPLEMENTIVES DANS LE CADRE DU  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE ENTRE LA CAPCA, LE  
CIAS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enfance-jeunesse » (ALSH, accueil de jeunes), a été transférée à la CAPCA au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les 3-6 ans et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les 6-17 ans.

L'exercice de cette compétence a été confié au CIAS Privas Centre Ardèche par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016, des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires, ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Ces charges supplétives n'ont pas fait l'objet d'une valorisation systématique par la CLECT :

- d'une part, pour certaines communes, le montant des frais est resté inconnu ; il est donc nécessaire d'acter la gratuité de ces charges supplétives non valorisées, faute de quoi la CLECT devra procéder à une évaluation complémentaire ;

- d'autre part, les équipements et matériels externes mis à disposition des accueils de loisirs extrascolaires n'ont pu être évalués en raison de leur caractère non récurrent. Faute de valorisation, il a été convenu d'une mise à disposition gracieuse par les communes de ces équipements sur la base des données d'utilisation ou de fréquentation des centres de loisirs extrascolaires.

La CLECT a également intégré un coût des fluides et des locaux harmonisés pour l'ensemble de ces structures. Ces coûts ont vocation à être remboursés aux communes par le CIAS tant que ces biens immobiliers seront affectés aux accueils de loisirs extrascolaires ou aux accueils de jeunes extrascolaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 avril 2016, approuvé par le conseil municipal de Chomérac le 06 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention relative aux charges supplétives dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse avec la CAPCA et le CIAS, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

**Adopté à l'unanimité (20 voix)**

**2017\_01\_13\_02**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE AU CIAS**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enfance-jeunesse » (ALSH, accueil de jeunes), a été transférée à la CAPCA au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les 3-6 ans et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les 6-17 ans.

L'exercice de cette compétence a été confié au CIAS Privas Centre Ardèche par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015.

Afin d'assurer le bon exercice de cette compétence, la commune a accepté de mettre à disposition du CIAS le minibus communal pour le transport de personnes et pour des déplacements en lien avec les activités extrascolaires de l'enfance et de la jeunesse.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Chomérac au CIAS, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

**Adopté à l'unanimité (20 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande qui est amené à conduire ce minibus.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de Florian (agent du CIAS mis à disposition de la commune), Nelly et Axelle.*

*Monsieur Jean-Louis dit que la CAF avait subventionné ce minibus pour moitié, et qu'à l'époque il n'était pas question de s'en servir pour autre chose que la Maison des Jeunes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a discuté avec le directeur de la CAF et qu'il lui a rappelé que la commune avait payé 50 % de ce minibus, et donc qu'elle pouvait légitimement s'en servir pour d'autres activités que la Maison des Jeunes.*

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS**

Monsieur le Maire explique que les marchés à bon de commande relatifs à la voirie des communes d'Alissas et Chomérac sont tous les deux arrivés à terme fin 2016.

La commune de Chomérac et la commune d'Alissas ont donc souhaité se réunir au sein d'un groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de travaux pour l'entretien et la modernisation de leurs voiries respectives.

L'intérêt de cette démarche est non seulement économique, car cela permet à chaque commune de bénéficier de prix plus intéressants ; mais également communautaire. En effet, dans le cadre d'une forte volonté de mutualisation entre communes, il s'agit ici de se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale.

La convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation de ce groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie, et l'adhésion de la commune de Chomérac à ce groupement
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée
- **DESIGNE** Monsieur François ARSAC et Monsieur Gérard MARTEL membres de la commission ad hoc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (20 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que c'est louable de se grouper pour obtenir de meilleurs prix, mais à ce compte-là, pourquoi se limiter à deux communes ? La CAPCA fait par exemple des groupements de commandes intéressants.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que la voirie n'est pas de la compétence de la CAPCA. Surtout, réaliser un groupement à deux a déjà été compliqué, et les délais ont glissé. Plus on multiplie les communes, plus c'est compliqué en termes de gestion.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND ajoute que par ailleurs, le danger des marchés concentrés est l'assèchement de la concurrence : les petites entreprises ne peuvent pas s'aligner. Il demande*

*également pourquoi la convention évoque la création de places publiques et parkings, car cela semble compliqué d'intégrer ce genre de travaux dans un marché d'entretien et de modernisation de la voirie.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agissait d'une demande d'Alissas et des services du Département qui assistent la commune, mais que Chomérac n'y aura probablement pas recours.*

**2017\_01\_13\_04**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS A LA MAIRIE DE CHOMERAC**

Monsieur Gérard MARTEL explique qu'après le déménagement de l'accueil de la mairie dans un local accessible au rez-de-chaussée, c'est tout l'agencement des bureaux qui doit être repensé. Aussi, au premier étage, deux salles sont en train d'être rénovées et transformées, l'une en salle des archives, l'autre en bureau du maire.

La rénovation et le changement de destination de ces deux salles a été l'occasion d'une réflexion sur les accès au bâtiment, notamment afin de respecter les normes relatives aux issues de secours. Ainsi, il est apparu indispensable de créer une issue de secours (en remplaçant une des fenêtres existantes par une porte coupe-feu, et en installant un escalier hélicoïdal à l'extérieur), et d'équiper certaines parties du couloir de portes coupe-feu.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la Préfecture, au titre du « fonctionnement des services municipaux et intercommunaux – mairies et sièges sociaux des EPCI » (catégorie d'opérations prioritaires n°2.1).

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux : 17 686 € HT  
Participation DETR sollicitée : 5 306 €  
Fonds propres : 12 380 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'une issue de secours à la mairie de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2017 pour ce projet
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (20 voix)**

**2017\_01\_13\_05**  
**RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DU COUT DU TRANSFERT DU  
THEATRE DE PRIVAS**

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que, le 17 novembre 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu la délibération de la CAPCA en date du 25 novembre 2015, sur le transfert du théâtre de Privas,

Vu le rapport de la CLECT de la CAPCA, en date du 17 novembre 2016, sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas,

Considérant que, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CAPCA a approuvé, à la majorité des deux tiers (59 pour, 0 contre et 0 abstention), le transfert du théâtre de Privas au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le rapport en date du 17 novembre 2016 de la CLECT sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas

**Adopté à l'unanimité (20 voix)**

**2017\_01\_13\_06**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES LEZARDS VAGABONDS »**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du club d'escalade « Les lézards vagabonds ». Après plus de trente ans d'existence à Chomérac, le club s'entraîne depuis septembre 2015 à Le Pouzin.

Un événement exceptionnel organisé par le club aura lieu les 08 et 09 avril 2017 : une étape de la coupe de France d'escalade de difficulté. Plus de 500 compétiteurs sont attendus de toute la France.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer au club d'escalade « Les lézards vagabonds » une subvention de 200 euros pour cet événement de grande ampleur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** au club d'escalade « Les lézards vagabonds » une subvention de 200 euros à l'occasion de l'organisation d'une étape de la coupe de France d'escalade de difficulté les 8 et 9 avril 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à 19 voix pour, 1 abstention**

<b>2017_01_13_07</b> <b>CREATION DU BUDGET ANNEXE N°1</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Les balcons de la Véronne » consiste en la vente de terrains constructibles viabilisés sur un ensemble formant un lotissement, sur deux parcelles situées section ZI n°979 et n°536.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent créer un budget spécifique pour ces opérations. Ainsi, les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés aux opérations de lotissements.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe relatif au lotissement « Les balcons de la Véronne », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer le budget annexe n°1 relatif au lotissement « Les balcons de la Véronne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en rapport avec l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (20 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande le rapport avec les terrains déjà vendus à cet endroit.*

*Monsieur le Maire répond que ce budget ne concerne pas les deux terrains déjà vendus, mais les trois autres qui doivent être viabilisés. Il précise que ce budget annexe est une formalité obligatoire même si cela ne concerne que trois terrains qui seront viabilisés et vendus. Concernant le prix de vente, pour l'instant il est question de rester sur le prix estimé par France Domaine en y ajoutant le prix des travaux de viabilisation.*

**2017\_01\_13\_08**  
**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER »**  
**07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°294**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par la délibération n°2016\_06\_06\_005 en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la division parcellaire et la vente de gré à gré du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294. Le terrain a été divisé en deux lots à bâtir (564 m<sup>2</sup> pour chaque lot).

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet avis estime la valeur vénale du bien à 90 euros le mètre carré, soit 50 760 euros pour chaque lot.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2016\_06\_06\_005 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 26 août 2016 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294, pour le lot 1, d'une superficie de 564 m<sup>2</sup>, à Monsieur Philippe LEMANER et Madame Patricia LEMANER, n°10 allée des pêcheurs, 07 800 LA VOULTE-SUR-RHONE, à un prix de 50 760 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.

**Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre**

**2017\_01\_13\_09**  
**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE JEAN  
GIRAUDOUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°422**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que le bien immobilier cadastré section ZE n°422 est constitué de deux lots (terrains à bâtir). La contenance totale du bien immobilier est de 11a09ca.

Monsieur Gérard MARTEL rappelle également que, par délibération du 11 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'aliéner le lot A. Par délibération du 12 octobre 2015, le lot B avait été aliéné, mais l'acquéreur a souhaité se retirer. Par la suite, d'autres potentiels acquéreurs se sont manifestés mais un seul a finalement maintenu son offre.

Ainsi, Monsieur Gérard MARTEL propose d'abroger la délibération n°2015\_10\_12\_008 en date du 12 octobre 2015 et de procéder à nouveau à l'aliénation du lot B du bien immobilier susmentionné, d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet avis estime la valeur vénale du bien à 80 euros le mètre carré, soit 37 520 euros pour ce lot.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2015\_10\_12\_008 du 12 octobre 2015 autorisant l'aliénation du bien immobilier cadastré section ZE n°422,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 mars 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° n°2015\_10\_12\_008 du 12 octobre 2015 autorisant l'aliénation du bien immobilier cadastré section ZE n°422
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue Jean Giraudoux – 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°422 (lot B) à Monsieur Florian CALLON et Madame Maylis GROS, Rue de la tonnelle, 07210 CHOMERAC, à un prix de 40 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.

**Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que le présent dispositif « argent de poche » consiste en la réalisation de chantiers de proximité par des jeunes, qui perçoivent en contrepartie une indemnité : vingt euros pour un chantier de trois heures ou quinze euros pour une mission d'aide aux devoirs.

Les chantiers proposés durant les vacances scolaires, excepté celles d'été, et le samedi matin (exclusivement réservé à l'aide aux devoirs) seront les suivants : aide aux devoirs, ramassage des feuilles, entretien de la voirie et du parc, petits travaux de peinture, installation du matériel des manifestations, classement à la bibliothèque, etc.

Les jeunes qui souhaitent participer au dispositif « argent de poche » doivent être âgés de plus de quinze ans à moins de dix-huit ans ; ils doivent résider sur la commune et être scolarisés.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu, qui sera encadré par un tuteur (élu ou agent communal) chargé de l'accompagner dans sa mission.

Trente jeunes pourront être concernés par ce dispositif pour effectuer un maximum de trois chantiers dans l'année (quatre s'il s'agit de la mission d'aide aux devoirs).

Madame Doriane LEXTRAIT explique que ces chantiers ont un caractère éducatif et formateur en incitant les jeunes à participer à une action de service public. Cela permet également de valoriser le goût de l'effort et du travail bien fait.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, du dispositif « argent de poche » tel que présenté ci-dessus ainsi que le contrat annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises et à signer tout document utile à la mise en place de ce dispositif
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017

### **Adopté à l'unanimité (20 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que sur le fond, cela va dans le bon sens. Cependant, la sémantique utilisée le dérange un peu : « restaurer » le goût de l'effort, cela sous-entend que les jeunes l'ont perdu.*

*Monsieur le Maire répond que l'on peut modifier le terme « restaurer » par « valoriser » dans la délibération. Il ajoute que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur de la jeunesse à Chomérac : ordinateurs aux CM2, budget des écoles qui augmente, CME, etc. Pour le dispositif argent de poche, on s'inspire de la commune de Castres.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment cela se passe en termes d'assurances.*

*Monsieur le Maire répond que l'assurance de la commune couvre les jeunes, qui devront aussi fournir leur propre attestation de responsabilité civile et de sécurité sociale. Il ajoute que l'URSSAF a émis des réserves à ce dispositif, mais qu'il ne s'agit pourtant pas d'un salaire soumis à des cotisations ou contributions sociales.*

*Madame Joan THOMAS dit que ce dispositif permettra aux adolescents d'avoir une première expérience qui les aidera plus tard à décrocher un véritable travail d'été.*

*Monsieur le Maire ajoute que les retours des parents sont tous positifs et l'ont encouragé à instaurer ce dispositif.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h17.



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 20 février 2017

**Date de la convocation** : 13 février 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Carole RIOU ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

**Membres excusés sans procuration** : 1

Christel VERGNAUD

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui donne procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; et Madame Christel VERGNAUD (sans procuration).

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2017 est **adopté** à l'unanimité (22 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Menuiseries pour le bureau de l'accueil**

Afin que les élèves du lycée Léon Pavin puissent réaliser le bureau de l'accueil et un meuble de rangement, diverses fournitures ont été achetées auprès de l'entreprise DISPANO, de Bourg-Lès-Valence, pour un montant de 2 018,87 euros TTC.

### ➤ **Réparations de chaudières**

Diverses réparations ont été effectuées par l'entreprise DUMAS, de Chomérac, sur la chaudière alimentant la bibliothèque, la crèche et une partie de la mairie, pour un montant de 6 582 euros TTC.

L'entreprise DUMAS, de Chomérac, est également intervenue pour l'ajout d'une pompe sur une chaudière d'un logement communal, pour un montant de 2 035 euros TTC.

### ➤ **Mobilier urbain**

Des supports de cycle, un abri-bus et un banc ont été achetés auprès de l'entreprise COMAT&VALCO, de Montagnac, pour un montant de 3 048,43 euros TTC.

### ➤ **Cotisation assurance (dommages aux biens) pour l'année 2017**

Le montant de la cotisation versée à GROUPAMA pour l'année 2017 (dommages aux biens) s'élève à 4 345,60 euros TTC.

**2017\_02\_20\_01**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur Emmanuel COIRATON présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats reportés		786 785,34 €
Opérations de l'exercice	2 021 872,42 €	2 608 048,97€
<b>Total</b>	<b>2 021 872,42 €</b>	<b>3 394 834,31 €</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>		<b>1 372 961,89 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats reportés	278 770,06 €	
Opérations de l'exercice	1 168 723,61 €	721 016,16 €
<b>Total</b>	<b>1 447 493,67 €</b>	<b>721 016,16 €</b>
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>	<b>726 477,51 €</b>	

Restes à réaliser 2016	51 342,56 €	26 262,80 €
<b>Total négatif des restes à réaliser</b>	<b>25 079,76 €</b>	
<b>Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser</b>	<b>751 557,27 €</b>	

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2016 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 1 372 961,89 €

Un besoin de financement de : 726 477,51 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 751 557,27 €

*Monsieur le Maire sort de séance à 20h54.*

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016
- **CONSTATE** leur concordance

**Adopté à 20 voix pour, 1 abstention**

*Retour de Monsieur le Maire en séance à 20h55.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les chiffres du potentiel fiscal et du potentiel financier sont les mêmes que l'année passée.*

*Monsieur le Maire répond que ces chiffres sont donnés par la DGFIP, mais qu'il va demander aux services de les vérifier et qu'il apportera une réponse à l'assemblée dès que possible.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND constate une baisse importante des charges de chauffage.*

*Monsieur le Maire explique que de gros efforts ont été réalisés pour maîtriser la consommation et éviter le gaspillage. D'autres facteurs ont également joué, comme l'isolation des bâtiments, les bonnes conditions climatiques, et le fait que la commune fasse désormais partie d'un groupement de commandes.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur les charges d'électricité.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est déçu du montant des charges d'électricité et que cette dépense n'a pas été maîtrisée. Il faut néanmoins prendre en compte le prix des abonnements qui augmente, mais aussi les divers lotissements dont l'éclairage a été récupéré par la commune.*

*Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que tout ce qui a été inscrit au budget n'a pas été réalisé.*

*Monsieur le Maire répond que certains travaux ont été repoussés en 2017.*

*Madame Lynes AVEZARD demande où seront prises les recettes pour le budget 2017.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de subventions diverses, de dotations de l'État, etc. Il rappelle l'importance d'une gestion saine des finances, et la bonne capacité de désendettement de la commune.*

*Monsieur Gérard MARTEL ajoute que la commune vendra certains terrains qui auraient été inconstructibles après l'adoption du nouveau PLU, et que cela constituera des recettes supplémentaires.*

**2017\_02\_20\_02**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE**

Monsieur Gino HAUET, Adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

**2017\_02\_20\_03**

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR » DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche. Cette association poursuit chaque année des actions d'aide aux plus démunis, notamment par la distribution de produits alimentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

**2017\_02\_20\_04**  
**SUBVENTION A L' « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DE  
CHOMERAC »**

Monsieur le Maire explique que l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC) a sollicité, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 500 euros à l'occasion du festival « Au clair de lune ». Monsieur le Maire a appuyé cette demande auprès de la Région.

Les services de la Région ont décidé de verser cette subvention directement à la mairie. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reverser la somme de 500 euros à l'AAVC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** à l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC) une subvention de 500 euros à l'occasion du festival « Au clair de lune » de l'été 2016
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions**

*Madame Lynes AVEZARD dit que cela ressemble un peu au fait du prince.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de cela et que la commune ne perçoit aucun bénéfice sur cette opération.*

*Madame Joan THOMAS dit qu'elle va voter contre, car elle estime que l'on doit rester neutre vis-à-vis des associations. Il vaudrait mieux demander aux associations de s'adresser directement à la région.*

*Monsieur le Maire répond que, sans le soutien de la commune, l'association n'aurait pas perçu cette subvention. Il ajoute que la municipalité est prête à appuyer les demandes de subvention de toutes les associations choméracoises.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND précise que Monsieur Pascal DURAND, qu'il représente, ne souhaite pas prendre part au vote.*

**DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT : « AMELIORATION DE LA VIE SOCIALE ET PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE A DESTINATION DES RETRAITES » - EQUIPEMENT DE LA SALLE DU TRIOLET**

Monsieur le Maire explique que la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne-Rhône-Alpes accorde des aides financières permettant de couvrir les dépenses d'investissement liées au développement de lieux collectifs destinés aux retraités autonomes.

La commune ne dispose pas de bâtiment communal climatisé et, durant les périodes de canicule, il n'est pas possible de répondre aux demandes des personnes âgées souhaitant passer quelques heures de la journée dans un endroit frais. Afin d'améliorer le confort de vie des administrés les plus âgés, il a donc été décidé d'équiper d'une climatisation la salle polyvalente du Triolet.

Cet investissement a pour but d'améliorer la vie sociale des seniors, en leur proposant à libre disposition un lieu où se retrouver dans la convivialité. Il s'agit également de prévenir la perte d'autonomie, en permettant aux personnes âgées de surmonter les périodes difficiles de canicule tout en restant dans leur environnement de vie habituel.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention à hauteur de 39 % de la somme hors taxes auprès de la CARSAT Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'axe 1 « accompagner le développement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie à destination des retraités ».

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux :	38 325 € HT
Participation CARSAT sollicitée (39 % du montant HT) :	14 947 €
Participation SDE 07 sollicitée :	15 498 €
Fonds propres :	7 880 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'installation d'une climatisation dans la salle du Triolet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CARSAT en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

Monsieur Noël BOUVERAT demande à quel titre le SDE subventionne cet équipement.

Monsieur le Maire répond que la subvention s'inscrit dans le cadre de la MDE-ENR (« Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés »).

**2017\_02\_20\_06**  
**BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2016**

Monsieur Gérard MARTEL explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ainsi, ce bilan doit être obligatoirement réalisé en début d'année. Il permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°986	Route de Gratenas	M. GOUNON	Commune	Euro symbolique	Délibération du 26 novembre 2015	09 juin 2016
Bâtiment F n°380	5215 Route de la gare	Mme MARQUES MADEIRA	Commune (par voie de préemption)	20 500 €	Décision du 28 décembre 2015	30 mai 2016
Maison F n°170	Rue des damoiseaux	Acquisition de plein droit – bien sans maître			Délibération du 14 mars 2016	09 juin 2016
Terrains et bâtiments (rugby) ZE n°484, 485, 761, 763	Le Vernas	SCEA du Vernas ; Mme ROHR ; Mme SONNIER GIROUD	Commune	110 000 €	Délibération du 11 juillet 2016	09 décembre 2016

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Maison F n°967 et 968	Rue de la République	Commune	M. SEUZARET	10 000 €	Délibération du 26 novembre 2015	31 mars 2016

Terrain ZI n°536 (lot a) et ZI n°979 (lot c)	La Vialatte	Commune	Mme FOURBON	31 560 €	Délibération du 25 janvier 2016	25 mars 2016
Terrain ZI n°979 (lot e)	La Vialatte	Commune	M. DEVIDAL et Mme SAVY	49 140 €	Délibération du 25 janvier 2016	16 juin 2016
Terrain ZE n°422 A	Rue Jean Giraudoux	Commune	M. FOURBON	38 000 €	Délibération du 11 juillet 2016	08 novembre 2016

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-dessus

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

**2017\_02\_20\_07**  
**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**  
**AVEC LE SDE07 POUR LE GIRATOIRE DE ROSE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication au giratoire de Rose (RD2) nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85\_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication au giratoire de Rose, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

**2017\_02\_20\_08**

### **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA CAPCA AU 27 MARS 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a généralisé la déclinaison des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. Le PLUI doit ainsi devenir l'outil de planification privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de déplacements, de protection de l'environnement à une échelle territoriale qui permette la mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les territoires.

Dans le cadre de ce dispositif, les communautés de communes ou d'agglomération existantes à la date de la publication de la loi ALUR deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à cette date, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, c'est à dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Compte tenu du processus de révision du PLU engagé par la municipalité, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars prochain.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le courrier du 16 août 2016 de la Préfecture de l'Ardèche relatif aux règles de prise de compétence du PLUI,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **S'OPPOSE** au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 18 voix pour, 4 abstentions**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il entend l'argument selon lequel la commune a démarré la révision de son PLU, et que cela a un coût. Cependant, si un organisme supra-communal prenait la main, ce n'est pas pour autant que la commune serait délaissée. Il ajoute qu'il y a un besoin de cohérence, lorsque l'on voit des hameaux qui fleurissent un peu partout.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que les contraintes sont déjà présentes au niveau supra-communal et qu'actuellement, il s'agit de faire entrer tant bien que mal nos besoins dans ces contraintes. Le PLU communal permet justement de défendre l'implantation des projets communaux, de réfléchir au potentiel de futurs terrains, etc. Cela ne serait plus possible à l'échelle de l'intercommunalité.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'une intercommunalité, c'est politique, que certaines communes ont plus de poids que d'autres, et qu'il serait dommage que cela joue sur le PLU. Donner cette compétence à quelqu'un qui ne vit pas dans la commune et ne connaît pas ses spécificités, cela semble compliqué.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est partagée. Elle croit nécessaire une réflexion intercommunale à notre époque. Il y a différents équilibres à prendre en compte. Elle se dit favorable à une solidarité si elle existe. Mais elle n'est pas vraiment favorable au maintien du PLU municipal car les communes n'ont pas forcément de compétences dans ce domaine, et il existe toujours le risque de clientélisme. Sur ce vote précis, l'enjeu n'est pas municipal mais communautaire.*

*Monsieur le Maire dit que la question fondamentale est de connaître la cohérence de la CAPCA pour réaliser un PLU. Dès le départ, le territoire même est faussé.*

*Madame Lynes AVEZARD ajoute que dans le PLU, il faudrait plus prendre en compte la vie sociale, et apporter une réflexion globale sur le bassin de vie : santé, accessibilité, etc.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que cette idée est prise en compte avec l'implantation de logements sociaux, la création de chemins de randonnée, ou encore la dynamisation du centre-bourg.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

*Monsieur le Maire précise que la deuxième tranche des travaux de la rue de la République démarre très bientôt. La place du champ de Mars sera également entièrement rénovée.*

*Monsieur le Maire dit que l'étude sur la faisabilité du centre touristique et sportif à Chomérac a été lancée. Il s'agit d'étudier la possibilité de réalisation d'un tel centre, de voir si le marché est présent pour implanter ce type d'équipement. Si l'étude n'est pas concluante, il ne sera pas question d'aller plus loin.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle a remarqué que l'ancienne décharge de Chomérac avait été nettoyée. Monsieur le Maire répond qu'il y a aura une construction de logements à cet endroit. Il a mis en garde les services de l'État à de nombreuses reprises sur le fait qu'il s'agissait d'une ancienne décharge.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h48.



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 13 mars 2017

**Date de la convocation** : 06 mars 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 21

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Carole RIOU ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Christel VERGNAUD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD, et Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Cotisation CNAS année 2017**

La cotisation versée au comité national d'action sociale (CNAS) pour l'année 2017 s'élève à 7 317,10 euros.

### ➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 1 068,64 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.

- La somme de 3 029 € TTC a été versée à l'entreprise Delta signalisation, de Privas.

### ➤ **Remplacement d'une baignoire par une douche dans un logement communal**

Le remplacement d'une baignoire par une douche dans un logement communal a été effectué par l'entreprise AB Plomberie, de Chomérac, pour un montant de 4 059 € TTC.

### ➤ **Installation d'un réseau d'eaux pluviales au parking du château**

L'installation d'un réseau d'eaux pluviales au parking du château a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 8 926,80 € TTC.

### ➤ **Réfection des places de parking du Bosquet**

La réfection des places de parking du Bosquet a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 7 341,60 € TTC.

*Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que la place du Bosquet a été souvent rénovée au cours de ces dernières années.*

*Monsieur le Maire dit que la réfection des places de parking a été très appréciée. La place en elle-même va bientôt changer de revêtement, car celui actuellement présent n'est pas du tout satisfaisant.*

\* \* \*

*Monsieur le Maire salue la présence des enfants du conseil municipal des jeunes. Il remercie Mesdames Amélie DOIRE et Adeline SAVY, ainsi que Monsieur Cyril AMBLARD pour leur implication auprès des jeunes. Il remercie également les parents pour la confiance qu'ils accordent à l'équipe chargée d'encadrer leurs enfants.*

*Monsieur Cyril AMBLARD explique que les enfants vont exposer les thèmes sur lesquels ils travaillent, à savoir : l'amélioration de la vie au village ; l'animation du village ; l'écologie ; les partenariats et sorties.*

*Monsieur le Maire invite les représentants du conseil municipal des jeunes à prendre la parole pour présenter leurs projets.*

*Enzo explique que plusieurs idées ont été émises pour l'amélioration du village : un parcours santé, un terrain multi-sports... Finalement, les projets retenus sont : la création d'un terrain de BMX, la rénovation de la salle Jeanne d'Arc et le réaménagement du parc de Verdure.*

*Concernant l'animation du village, Lola cite les idées sur lesquelles se sont penchés les enfants du conseil : course d'orientation, cache-cache géant, soirée Halloween... Les projets finalement retenus sont : « Chomérac plage », jeux de récré, chasse aux œufs.*

*Faustine liste les idées émises à propos de l'écologie : plantation d'arbres, serre géante... Les projets retenus sont le nettoyage de printemps, « Chomérac à vélo » et l'installation de ruches pour polliniser.*

*Enfin, Jason explique que les idées de partenariats et sorties sont les suivantes : visite de l'assemblée nationale et du sénat, visite de l'hôtel de région Auvergne-Rhône-Alpes, visite du parlement européen, partenariat avec d'autres CMJ. Le projet retenu, réalisé il y a quelques mois, est la visite de l'assemblée nationale.*

*Monsieur Emmanuel COIRATON demande en quoi consiste « Chomérac plage ».*

*Madame Amélie DOIRE répond que l'idée est d'emmener du sable au terrain de la Vialatte, et de pouvoir y organiser des jeux de plage, d'y installer des parasols et des serviettes.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle trouve dommage que l'idée de la plantation d'arbres n'ait pas été retenue, car cela aurait été l'occasion de planter un « arbre de la laïcité », comme cela se fait dans d'autres villages.*

*Madame Adeline SAVY précise que, le 15 avril, sera organisé un nettoyage du parc de verdure le matin, et une chasse aux œufs l'après-midi.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle apprécierait que les conseillers municipaux soient au courant des manifestations de la commune.*

*Monsieur Gino HAUET l'informe qu'une alerte citoyens a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> février : il s'agit d'un service gratuit à destination de tous les choméracois. Ceux-ci reçoivent, sous forme*

*de SMS ou de mail, des informations sur la vie de la commune, y compris les manifestations (coupure d'eau, travaux, risques météorologiques, événements culturels ou sportifs, etc).*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle faisait plutôt référence aux invitations que peuvent recevoir le maire et les conseillers municipaux, pour se rendre à diverses manifestations.*

*Monsieur le Maire répond que cela peut être fait sans problème, et que les invitations seront envoyées par mail.*

*Monsieur Gérard MARTEL informe les enfants que l'éclairage du parc de verdure va être refait, et qu'il sollicitera le conseil des jeunes pour avoir leur avis sur l'installation de jeux.*

*Monsieur le Maire remercie les enfants pour leur participation, et les invite à rejoindre leurs parents dans le public.*

**2017\_03\_13\_01**

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité, pour la commune, de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CHARGE** le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
  - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/18
- régime du contrat : capitalisation.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_03\_13\_02**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRIVAS EQUITATION »**

Monsieur le Maire explique que la commune de Chomérac prête régulièrement du matériel à l'association « Privas équitation », qui loue les installations du Haras de Bressac. Les 16 et 17 avril 2017, l'association organise la première des quatre étapes de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2017 by Stübben ». Ce circuit a pour objectif de promouvoir le dressage, discipline olympique, avec la venue de cavaliers internationaux.

L'association « Privas équitation » souhaiterait qu'à l'occasion de cette compétition, l'une des épreuves porte les couleurs de la commune de Chomérac, et sollicite une participation financière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** à l'association « Privas équitation » une subvention de 200 euros pour l'organisation de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2017 by Stübben »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à 19 voix pour, 4 abstentions**

*Madame Joan THOMAS demande ce que signifie une épreuve aux couleurs de Chomérac.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une épreuve et d'un prix « de la commune de Chomérac ». En général, le Maire ou un adjoint est invité pour remettre le prix.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que c'est souvent sur des questions sportives que l'on est plein de sollicitude. Mais d'autres manifestations culturelles drainaient tout autant voire plus de monde, et étaient appréciées, comme Danse au fil d'avril.*

*Madame Doriane LEXTRAIT répond que cette manifestation a été supprimée sur demande des enseignants, et en aucun cas de façon arbitraire par la commune.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'équipe municipale est à l'écoute des enseignants et n'a jamais refusé de créer ou de maintenir des manifestations culturelles.*

**2017\_03\_13\_03**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE LIBRE » DE CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL) organise le 7 juillet 2017 une représentation théâtrale présentée par la compagnie Baudrac&co, « La femme du boulanger ».

Cette manifestation culturelle a pour but de participer à l'animation de la commune, mais surtout de financer, grâce aux bénéfices récoltés, des cours de premiers secours et d'apprentissage des gestes d'urgence pour les élèves de l'école, de la grande section au CM2. L'association sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion de la représentation théâtrale du 7 juillet 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à 19 voix pour, 2 abstentions, 2 contre**

*Madame Lynes AVEZARD demande si l'on va voter à chaque conseil des subventions exceptionnelles. Normalement, on fait des projets que l'on présente pour l'année à la mairie, sinon toutes les demandes sont exceptionnelles. Madame AVEZARD ajoute qu'elle est gênée par le fait qu'il n'y ait pas de lisibilité sur les critères d'attribution des subventions.*

*Monsieur le Maire répond qu'une commission d'attribution de subventions aux associations a été créée en novembre 2015, et qu'aucun élu de l'opposition n'a souhaité y participer malgré l'invitation appuyée de la municipalité. Le montant des subventions, ainsi que les critères d'attribution, sont débattus au sein de cette commission.*

2017\_03\_13\_04

**AMENAGEMENT DU GIRATOIRE RD 2 – QUARTIER DE ROSE : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES D'ALISSAS ET CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que le Département, en partenariat avec les communes de Chomérac et Alissas, a souhaité aménager le carrefour RD2 au quartier de Rose afin de créer un réel giratoire.

Il explique que la convention annexée précise les conditions de réalisation et les modalités financières pour la réalisation de ce giratoire. La participation financière de Chomérac est estimée à 57 250 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention financière pour l'aménagement du giratoire RD2 PR 60+670 entre le Département et les communes de Chomérac et Alissas, ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur le Maire d'Alissas et Monsieur le Président du Département pour leur collaboration efficace à ce projet.*

*Il ajoute que, lors d'une visite sur le chantier il y a quelques jours, il a constaté qu'un ouvrier ne portait pas de tenue de travail, qu'il avait un véhicule immatriculé dans une autre région et qu'il travaillait en baskets dans la boue. Ayant un doute sur la légalité de cette situation, il a signalé ses inquiétudes et un contrôle a eu lieu le lendemain. Ce travailleur était bien clandestin. Monsieur le Maire dit qu'il n'incrimine personne, mais que le maître d'ouvrage, en l'occurrence le Département, était en mesure d'effectuer ce simple contrôle visuel du chantier tout comme lui, pour se rendre compte qu'il y avait sans doute un problème de travail illégal. Tout maître d'ouvrage doit contrôler ses chantiers. Il trouve cette situation scandaleuse pour la personne qui est exploitée, comme pour les petits artisans qui, eux, ne trichent pas et ne sont pas nécessairement retenus pour les marchés publics. Il faut maintenant attendre les résultats de l'enquête.*

**2017\_03\_13\_05**

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DES DAMOISEAUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°170**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par la délibération n°2016\_06\_06\_007 en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet avis estime la valeur vénale du bien à 11 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2016\_06\_06\_007 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 21 mars 2016 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

Vu l'unique proposition d'achat reçue en mairie, réalisée par Madame Annie MAGNENAT en date du 29 septembre 2016 au prix de 10 000 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170, à Madame Annie MAGNENAT, 122 impasse de Tantalliou,

74380 NANGY à un prix de 10 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Madame Lynes AVEZARD dit que le prix proposé est en-dessous du prix estimé par France Domaine.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que 10 000 euros, c'est bien payé vu l'état de la maison : toit entièrement à refaire, dépotoir à l'intérieur, présence de rats et d'insectes en tout genre, électricité, plomberie, isolation à refaire... Il ajoute qu'aucune autre proposition d'achat n'a été faite depuis le mois de juin, et qu'il est grand temps de prendre la décision de vendre cette maison.*

**2017\_03\_13\_06**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 15 mars 2017 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer, à compter du 15 mars 2017, un emploi d'adjoint territorial d'animation (catégorie C, échelle C1 de rémunération), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_03\_13\_07**

**RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA NEUTRALITE FISCALE ET ATTRIBUTION  
DE COMPENSATION DEROGATOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport approuvé par la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 13 février 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale,

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux,

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogoires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale
- **APPROUVE** le prélèvement d'un montant de 16 977 euros à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Chomérac au titre de la neutralité fiscale

**Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions**

*Monsieur le Maire dit qu'il y a encore quelques heures, il était très indécis sur l'issue de ce rapport. Il ajoute que, ce qu'il faut retenir de ce système de neutralité, c'est que les impôts des Choméracois ne bougeront pas par rapport à l'année dernière. La municipalité appliquera bien une baisse de 2 % de l'impôt, comme cela était prévu.*

### QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire signale qu'une réunion avec les commerçants impactés par les travaux de la rue de la République a eu lieu la semaine dernière. Une commission locale d'indemnisation sera instaurée afin qu'ils n'aient pas à supporter le manque à gagner dû aux travaux.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h50.



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 13 avril 2017**

**Date de la convocation** : 07 avril 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 18

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Carole RIOU ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 5

Véronique AUBERT (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Lynes AVEZARD (donne procuration à Noël BOUVERAT)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Véronique AUBERT, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Lynes AVEZARD, qui donne procuration à Monsieur Noël BOUVERAT ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 20 mars 2017, Madame Christel VERGNAUD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Les candidats suivants sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », dont faisait partie Madame VERGNAUD lors des dernières élections municipales, ont présenté successivement leur démission :

- Madame Cécile MOYROUD (démission le 22 mars)
- Monsieur Jean-Christophe PLAN (démission le 27 mars)
- Madame Magali ESTOURNEL (démission le 28 mars)
- Monsieur Christophe CLEMENT (démission le 30 mars)
- Madame Françoise HAUTEVILLE (démission le 12 avril).

Aussi, Monsieur Gaël LEOUZON, suivant immédiat sur la liste, est considéré comme élu de la commune de Chomérac depuis le 12 avril.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Gaël LEOUZON, suivant immédiat sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », est donc installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Exercice du droit de préemption urbain**

Le 15 mars 2017, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption urbain sur un garage cadastré section F n°827, situé voie communale n°5 (à côté de l'école élémentaire publique), pour un prix de 7 000 euros.

➤ **Défibrillateur pour le stade de football**

Un défibrillateur a été acheté auprès de l'entreprise MATECIR DEFIBRIL, de Nice, pour un montant de 1 516,26 euros TTC.

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 3 655,50 euros TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ **Outils pour le service technique**

Divers outils (visseuse, perforateur-burineur, etc) ont été achetés auprès de la société POINT P, de Privas, pour un montant de 2 338,92 euros TTC.

➤ **Cotisation assurance (flotte automobile) pour l'année 2017**

Le montant de la cotisation versée à GROUPAMA pour l'année 2017 (flotte automobile) s'élève à 2 389 euros TTC.

➤ **Expertise pour la passation du marché d'assurances**

Le cabinet AFC consultants, d'Avignon, a assisté la commune dans la passation de son marché d'assurances. Conformément à la convention signée avant la passation du marché, AFC consultants percevra 40 % des économies éventuelles réalisées par la commune par rapport à l'exercice 2016 sur la première année, soit 5 353,92 € TTC.

**2017\_04\_13\_01**

**MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE ET SIMPLIFICATION DES TARIFS DES  
REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Doriane LEXTRAIT informe l'assemblée de la mise en place du portail famille dédié à l'ensemble des élèves des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Paul Vincensini à compter du 15 mai 2017. Ce dispositif consiste à moderniser et rendre plus facile l'accès aux services périscolaires de la Commune de Chomérac.

Ce portail permettra à la Commune de gérer plus simplement les services cantine, accueil périscolaire et TAP ; et aux utilisateurs de disposer d'un service en ligne pour réserver les

prestations et effectuer leur paiement en ligne. Le portail permet également d'accéder à des documents administratifs (règlement intérieur, délibération des tarifs), aux menus servis dans le restaurant scolaire, à une rubrique d'actualités, au planning des ateliers TAP, à une messagerie, à la consultation des factures, à la modification des coordonnées..., tout cela sur un espace personnel sécurisé et dédié à chaque famille.

Cette application est accessible depuis tout ordinateur connecté à internet. Le portail famille donne un accès personnalisé aux familles 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, Madame Doriane LEXTRAIT indique à l'assemblée la nécessité d'appliquer une tarification uniquement basée sur le quotient familial et sur le lieu de résidence, et donc de supprimer le critère du « repas occasionnel ».

Ainsi, Madame Doriane LEXTRAIT propose de conserver la tarification actuelle (tarification contractuelle) telle que définie ci-dessous :

*Prix des repas pour les familles Choméracoises :*

<b>Quotient Familial</b>	< à 580	De 581 à 780	De 781 à 1 200	Au delà de 1 201
<b>Prix du repas</b>	2,45 €	3,00 €	3,25 €	3,60 €

*Prix des repas pour les familles extérieures à la Commune et pour les adultes autorisés à fréquenter le restaurant scolaire :*

<b>Tarif extérieurs</b>	4,00 €
-------------------------	--------

*Prix pour « les repas de dernière minute » (repas réservé(s) le matin même pour la prise du repas du midi) :*

<b>Tarif majoré (réservation hors délai)</b>	4,50 €
--	--------

Les repas réservés sont automatiquement facturés et donc dûs ; ne seront décomptés que :

- Les jours de fermeture exceptionnelle de l'école et les jours des sorties scolaires.
- Les jours d'absence pour maladie de l'enfant ou pour événements familiaux (décès, hospitalisation) sur présentation d'un justificatif officiel, qui devra être fourni à la responsable du restaurant scolaire, dès le retour de l'enfant à l'école et avant la fin de période de facturation.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que les ateliers TAP ainsi que l'accès à la garderie restent gratuits, que les modes de paiement (TIPI – paiement en ligne, le prélèvement automatique et la possibilité de payer directement auprès de la Trésorerie de Privas Municipale) restent inchangés.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle également que, pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal de façon très ponctuelle et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture, une facture minimale de 5 € sera adressée aux parents ou tuteur à chaque fin d'année scolaire.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que détaillés ci-dessus
- **RAPPELLE** qu'à chaque fin d'année scolaire, une facture minimale de 5 € sera adressée aux parents ou tuteur dont l'enfant a fréquenté le restaurant scolaire municipal de façon ponctuelle, et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture
- **VALIDE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, intégrant le dispositif « portail famille »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il suppose que les associations de parents d'élèves ont été consultées.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision municipale qui n'a pas à être soumise à l'approbation des associations de parents d'élèves, celles-ci ne représentant d'ailleurs qu'une partie des parents d'élèves. Monsieur le Maire précise néanmoins qu'il a rencontré les enseignants et associations de l'école élémentaire cette semaine, à propos d'un autre sujet, et qu'il leur a expliqué le dispositif. Cela n'a pas soulevé de questions particulières. Ce portail famille devrait faciliter la vie des parents, et simplifier le travail des agents.*

**2017\_04\_13\_02**

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER »  
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°765**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°2016\_06\_06\_005 en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la division parcellaire et la vente de gré à gré du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294 (après bornage, cadastré section ZE n°764 et section ZE n°765).

Monsieur le Maire rappelle que le lot 1 (ZE 764) a été vendu par délibération n°2017\_01\_13\_08 en date du 13 janvier 2017.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet

avis estime la valeur vénale du bien à 90 euros le mètre carré, soit 50 130 euros pour le lot 2, cadastré section ZE n°765, d'une surface de 557 m².

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2016\_06\_06\_005 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 26 août 2016 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°765, d'une superficie de 557m², à Madame Danièle BALESTRA LUNARDI et Monsieur Fabrice MARTIN, Quartier la Grangeasse, 07210 CHOMERAC, à un prix de 50 130 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

**Adopté à 19 voix pour, 3 contre, 1 abstention**

*Monsieur Gaël LEOUZON demande s'il reste du foncier appartenant à la commune.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et précise que chaque projet de vente a été mûrement réfléchi. Il s'agit de vendre des terrains devenus constructibles et n'ayant pratiquement rien coûté à l'achat, à des endroits où la commune n'a pas de projet. En aucune façon la commune n'est dépouillée de ses biens.*

<b>2017_04_13_03</b> <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		786 785,34 €
Opérations de l'exercice	2 021 872,42 €	2 608 048,97€
<b>Total</b>	<b>2 021 872,42 €</b>	<b>3 394 834,31 €</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>		<b>1 372 961,89 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats reportés	278 770,06 €	
Opérations de l'exercice	1 168 723,61 €	721 016,16 €
<b>Total</b>	<b>1 447 493,67 €</b>	<b>721 016,16 €</b>
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>	<b>726 477,51 €</b>	

Restes à réaliser 2016	51 342,56 €	26 262,80 €
<b>Total négatif des restes à réaliser</b>	<b>25 079,76 €</b>	
<b>Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser</b>	<b>751 557,27 €</b>	

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire précise que :

- L'excédent de fonctionnement est de : 1 372 961,89 €
- Le déficit de financement est de : 726 477,51 €
- Le déficit de financement corrigé des restes à réaliser est de : 751 557,27 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2016 comme suit :

751 557,27 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

621 404,62 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 372 961,89 €,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

751 557,27 € en investissement (c/1068)

621 404,62 € en fonctionnement (c/002)

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que la vente des terrains apporte certainement un produit contribuant au résultat de clôture excédentaire.*

*Monsieur le Maire répond que la vente de terrains apporte en effet une recette supplémentaire.*

<b>2017_04_13_04</b> <b>TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, le rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale a été adopté. Il rappelle également que le dispositif de neutralité fiscale n'a pas d'impact financier pour le contribuable.

Ainsi, les taux communaux intégrant le rebasage des taux de la taxe d'habitation et garantissant la neutralité fiscale sont les suivants pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 9,67 %
- taxe foncière (bâti) : 13,51 %
- taxe foncière (non bâti) : 73,48 %

Monsieur le Maire souhaite néanmoins réaliser la baisse de 2 % des impôts promise aux Choméracois pour l'année 2017.

Il propose donc de diminuer la pression fiscale en ce sens, et de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 13,24 %
- taxe foncière (non bâti) : 72,00 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 de la façon suivante :
  - taxe d'habitation : 9,48 %
  - taxe foncière (bâti) : 13,24 %
  - taxe foncière (non bâti) : 72,00 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **Adopté à 22 voix pour, 1 abstention**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il avait compris que la baisse serait de deux points, mais qu'il avait sans doute mal interprété les propos de Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une baisse de 2 %, et que la volonté de la municipalité est de réitérer cette diminution de la pression fiscale chaque année jusqu'à la fin du mandat.*

**2017\_04\_13\_05**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2017.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	448 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	922 210,00
014	Atténuations de produits	83 300,00
65	Autres charges de gestion courante	208 704,00
66	Charges financières	39 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 139 152,46
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 582,16
	<b>TOTAL</b>	<b>2 862 248,62</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuation de charges	12 300,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	72 300,00
73	Impôts et taxes	1 234 600,00
74	Dotations, subventions et participations	806 344,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
77	Produits exceptionnels	300,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00
002	Résultat reporté	621 404,62
	<b>TOTAL</b>	<b>2 862 248,62</b>

- Total des dépenses : 2 862 248, 62 €

- Total des recettes : 2 862 248,62 € dont 621 404,62 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits nouveaux</b>	<b>Restes à réaliser 2016</b>	<b>Montant total</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	269 000,00	/	269 000,00
20	Immobilisations incorporelles	42 500,00	21 532,93	64 032,93
21	Immobilisations corporelles	819 385,00	7 089,05	826 474,05
23	Immobilisations en cours	793 251,62	22 720,58	815 972,20
020	Dépenses imprévues	20 000,00	/	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000,00	/	15 000,00
001	Résultat négatif reporté	726 477,51	/	726 477,51
	<b>TOTAL</b>	/	51 342,56	<b>2 736 956,69</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits nouveaux</b>	<b>Restes à réaliser 2016</b>	<b>Montant total</b>
10 ( <i>hors 1068</i> )	Dotations, fonds divers et réserves	159 700,00	/	159 700,00
13	Subventions d'investissement reçues	177 916,00	26 262,80	204 178,80
16	Emprunts et dettes assimilés	336 786,00	/	336 786,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	/	140 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 582,16	/	5 582,16
021	Virement de la section de fonctionnement	1 139 152,46	/	1 139 152,46
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	751 557,27	/	751 557,27
	<b>TOTAL</b>	/	26 262,80	<b>2 736 956,69</b>

- Total des dépenses : 2 736 956,69 € dont 51 342,56 € de restes à réaliser reportés et 726 477,51 € de déficit reporté.

- Total des recettes : 2 736 956,69 € dont 26 262,80 € de restes à réaliser reportés et 751 557,27 € de résultat affecté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 5 599 205,31 €

- Total des recettes : 5 599 205,31 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2017 tel que présenté.

**Adopté à 18 voix pour, 2 contre, 3 abstentions**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que, en termes de potentiel fiscal, la commune est en-dessous le moyenne.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'efforce justement de diminuer la pression fiscale au profit des Choméracois.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précision sur les charges à caractère général.*

*Monsieur le Maire répond que les efforts sont constants sur les charges de type chauffage, électricité. D'autre part, certaines compétences ont été transférées à la CAPCA, notamment la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Par ailleurs, la compétence des zones artisanales vient récemment d'être prise par la CAPCA, et se pose la question de son entretien. S'il est effectué par les services municipaux, une convention devra être établie.*

*Monsieur Noël BOUVERAT précise que la CAPCA est l'une des intercommunalités qui reverse le plus à ses communes. Mais il est d'accord sur le fait qu'un entretien de la zone artisanale par les services communaux doit donner lieu à une convention réglant les modalités financières.*

*Monsieur Emmanuel COIRATON dit qu'avec le débasage de la taxe d'habitation, c'est toute la dynamique de l'imposition qui a été perdue.*

*Monsieur Noël BOUVERAT répond que la réglementation est ainsi faite : il s'agit d'un état des lieux à un moment donné, qui fige toute dynamique.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi la ligne « contrats de prestations de services » a autant augmenté.*

*Monsieur le Maire répond que cela est dû à la prestation de classement des archives qui a été lancée pour cette année, à un prix de 10 000 euros.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer une diminution des charges de personnel.*

*Monsieur le Maire répond que cela est dû au transfert à la CAPCA de deux agents et à la mise à disposition partielle à la CAPCA de deux autres, et au fait que la commune n'a plus à embaucher les saisonniers de l'ALSH et de la MDJ. D'autre part, les agents en maladie ne sont plus systématiquement remplacés.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur les dotations.*

*Monsieur le Maire répond que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 340 678 € en 2016 à 321 835 € en 2017 (elle était de 483 368 € en 2013). Concernant les autres dotations, la dotation de solidarité rurale est passée de 251 194 € en 2016 à 290 059 € en 2017, et la dotation nationale de péréquation est passée de 89 776 € en 2016 à 87 850 € en 2017.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il est possible d'avoir une liste plus précise des investissements.*

*Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de souci, et que la liste lui sera communiquée dès que possible.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur l'emprunt inscrit au budget.*

*Monsieur le Maire répond que cet emprunt est inscrit, mais qu'il ne sera pas nécessairement réalisé. Il faudra réfléchir en termes de stabilité des taux et d'incertitude politique avec les prochaines élections. Monsieur le Maire ajoute que Chomérac est peu endettée.*

*Les finances sont suivies avec rigueur. Chomérac affiche un taux d'autofinancement de 22,84 %, en constante augmentation depuis 2015. La municipalité tente de mutualiser certaines dépenses avec Alissas ; notamment avec le récent groupement de commandes qui a permis de réaliser des économies substantielles tout en travaillant avec un prestataire local.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il est satisfait de voir qu'une entreprise locale a été retenue car, il y a de cela plusieurs années, il a pu constater que, dans d'autres organismes publics, les entreprises locales n'étaient pas souvent retenues.*

*Monsieur le Maire répond que, depuis son arrivée, la municipalité a toujours mis un point d'honneur à faire travailler les locaux, par exemple avec les huisseries de la mairie, et cela était peu réalisé sous la précédente mandature.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que ce n'est pas possible de s'exprimer sans avoir tout de suite un reproche ; qu'au contraire, il allait dans le sens de Monsieur le Maire, et qu'il n'a jamais remis en cause la volonté de la commune de faire travailler des locaux.*

*Monsieur Noël BOUVERAT ajoute que la précédente municipalité a aussi fait travailler des entreprises de Chomérac, et peut-être que la municipalité actuelle le fait un peu plus. Il dit à Monsieur le Maire que tous deux savent la difficulté de revenir sur les critères d'un marché public pour choisir une entreprise locale. D'autre part, les finances communales qu'a récupérées Monsieur le Maire étaient saines.*

*Monsieur le Maire répond que, sur ce dernier point, il l'a toujours reconnu.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il va expliquer son vote. Le budget, c'est l'instrument de la mise en œuvre d'une politique. La méthode de vote fait qu'il n'est pas d'accord avec tout : faire et défaire, traiter les associations de façon indigne notamment avec l'absence de chauffage et de téléphone dans la salle du 32. Il votera donc contre ce budget.*

*Monsieur le Maire répond que le bâtiment du 32 est en train d'être acheté dans sa totalité (pour l'instant, seul le rez-de-chaussée appartient à la commune). Il a bien entendu le problème du chauffage, et fait rapatrier les réunions dans les salles du Bosquet. Une rénovation complète du bâtiment sera vraisemblablement réalisée en 2018.*

*On ne peut pas dire que le traitement des associations se résume à l'absence de chauffage et de téléphone dans une salle qui vient d'être achetée et qui n'a pas encore été rénovée.*

*Une attention constante est portée aux associations : achat d'un minibus, installation d'une climatisation dans la salle du Triolet, réparations immédiates en cas de problème au gymnase, etc. Certes, le confort n'est pas encore au 32, mais il est partout ailleurs. Monsieur le Maire dit qu'il a le sentiment d'accompagner les associations, d'être présent pour elles. Justifier son vote contre un budget de 5 millions d'euros par le fait qu'il n'y ait pas de chauffage au 32, c'est un peu léger.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il a parlé de politique et de la façon dont elle est menée.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si Monsieur le Maire peut lui apporter des précisions à propos des terrains de Rodèche.*

*Monsieur le Maire répond qu'ADIS a déposé un permis d'aménager pour treize lots.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel est le délai d'approbation du PLU.*

*Monsieur le Maire répond que la procédure sera terminée d'ici un an environ.*

*Madame Adeline SAVY sort de séance à 22h.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur la boucherie.*

*Monsieur le Maire répond que le matériel a été vendu aux enchères il y a un mois. Concernant le projet de la maison de santé, il est étudié avec sérieux par les professionnels de santé du village.*

*Madame Adeline SAVY revient en séance à 22h02.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les travaux du rond-point de Rose.*

*Monsieur le Maire répond que les travaux vont reprendre pendant les vacances scolaires.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il était en conseil communautaire la veille, qu'il a vu circuler un document dont il a pris connaissance, informant des raisons de l'absence de plusieurs conseillers communautaires. Son nom n'a pas à être associé à cela, et pourtant le document était signé des « maires et conseillers des communes ».*

*Monsieur le Maire répond que, effectivement, les noms auraient pu être précisés pour lever toute ambiguïté. Il transmettra cette remarque aux personnes ayant mis en forme la lettre ; il s'agit d'une maladresse de forme, et non de fond.*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h08.*



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2017

**Date de la convocation** : 03 juillet 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 19

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 4

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Nicole CROS (donne procuration à Gérard MARTEL)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Carole RIOU (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Nicole CROS, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui donne procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 21 juin 2017, Monsieur Pascal DURAND l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

La candidate suivante sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », dont faisait partie Monsieur Pascal DURAND lors des dernières élections municipales, Madame Françoise PINELLI, a également présenté sa démission le 03 juillet 2017.

Aussi, Monsieur Matthieu LONCELLE, suivant immédiat sur la liste, est considéré comme élu de la commune de Chomérac depuis le 03 juillet 2017.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Matthieu LONCELLE, suivant immédiat sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », est donc installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 1 102,50 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

### ➤ **Étude pour la réalisation d'un centre sportif**

L'étude de marché pour la création d'un centre sportif a été effectuée par la société Infraconsulting, pour un montant de 2 400 € TTC. L'étude de faisabilité a été effectuée par la société Projective Groupe, pour un montant de 6 000 € TTC.

### ➤ **Pose de dix cases au colombarium**

Ces dix cases ont été posées au colombarium du cimetière par la société Ardèche Funéraire, de Privas, pour un montant de 6 400 € TTC.

### ➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 71 215,19 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 9 707,04 € TTC a été versée au SDE 07.

### ➤ **Climatisation du Triolet**

La climatisation a été installée par l'entreprise Artisans Eco-Energie, de Montélimar, pour la somme de 47 386,80 € TTC. Dans le cadre de l'installation de la climatisation, des travaux sur la pompe à chaleur ont été effectués par l'entreprise SERRE Bruno, de Privas, pour un montant de 2 881,49 € TTC.

### ➤ **Pose d'un mitigeur thermostatique sur la chaufferie du Triolet**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 3 300 € TTC.

### ➤ **Parking du château**

La somme de 18 797,26 € TTC a été versée au SDE 07 pour l'éclairage du parking du château.

### ➤ **Rénovation du logement au-dessus de la mairie**

- Les travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise G LEOUZON, de Chomérac, pour un montant de 8 385,04 € TTC.
- La réfection électrique a été réalisée par l'entreprise SERRE Bruno, de Privas, pour un montant de 3 028,39 € TTC.

➤ **Achat et réparation de véhicules/matériel roulant :**

- Une tondeuse Kubota autoportée a été achetée auprès de l'entreprise Faure & fils, pour un montant de 10 440 € TTC. Le plateau de coupe de l'autre tondeuse Kubota du service technique a été changé par l'entreprise Faure & fils, pour la somme de 4 115,86 € TTC.
- Un minibus Renault Trafic a été acheté auprès de l'entreprise Class Auto 69, de Francheville, pour la somme de 14 490 € TTC.
- Un véhicule Renault Kangoo a été acheté au Syndicat Ouvèze Payre, pour un montant de 3 500 € TTC.

➤ **Ordinateurs pour les services municipaux**

Deux ordinateurs tout équipés ont été achetés au SIVU des Inforoutes, pour un montant de 2 337,26 € TTC.

➤ **Bornes solaires**

Quatorze bornes solaires pour la rue courte ont été achetées à la société Comptoir Lyonnais Electricité, pour un montant de 2 898 € TTC.

➤ **Coussin berlinois et panneaux de police**

Ce matériel a été acheté à la société Iso Sign, de Saint-Eusèbe, pour la somme de 2 139,31 € TTC.

➤ **Rond-point du 08 mai 1945**

- Des arbustes et plantes diverses ont été achetés à la pépinière Jacquet, de Saint-Peray, pour un montant de 1 280,73 € TTC.
- Le gazon a été acheté à la société Laye Gérard, de Livron-sur-Drôme, pour la somme de 1 300 € TTC.

➤ **Démolition de l'abri-bus situé au lotissement de la cité EDF**

Ces travaux ont été réalisés par la société Trousselard Adrien, de Chomérac, pour un montant de 1 500 € TTC.

➤ **Construction du mur au service technique**

- Des matériaux ont été achetés pour la réalisation de ce mur auprès de l'entreprise Point P, pour un montant de 2 900,99 € TTC.

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les élus pourront consulter l'étude pour le centre sportif.*

*Monsieur le Maire répond que l'étude leur sera envoyée par mail.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande que soient transmises ses félicitations au service technique, qui a fait un travail remarquable pour l'aménagement du rond-point du 08 mai 1945, et qui entretient avec soin l'autre rond-point situé vers Suchier.*

**2017\_07\_10\_01**  
**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**  
**AVEC LE SDE07 POUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, les travaux sur les réseaux d'éclairage public de la place du Champ de Mars nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention. Monsieur Gérard MARTEL demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85\_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public de la place du Champ de Mars, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelle sera la couleur des luminaires sur la place du champ de Mars. Il ajoute que les luminaires installés chemin du pont ne sont pas forcément harmonieux avec les autres luminaires de la commune.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que les luminaires seront sans doute gris ou brun, mais que cela reste à définir, et que des LED seront installées.*

*Monsieur le Maire ajoute que les travaux de la deuxième tranche se terminent cette semaine. Il remercie les riverains pour leur patience, leur compréhension. Certains venaient régulièrement lors des réunions de chantier.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si la pierre de la fontaine au champ de Mars sera conservée.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond par l'affirmative. Il ajoute que la place est repensée pour être un lieu de tranquillité, avec des bancs, des jeux pour enfants. Le stationnement sera réglementé, afin de mettre fin à l'anarchie qui régnait avant les travaux.*

**2017\_07\_10\_02**  
**CONVENTION AVEC LE CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS**  
**POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que, aux côtés d'autres établissements (théâtre, conservatoire de musique, médiathèque, maison des jeunes et de la culture...), le cinéma « Le Vivarais » joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois.

Attentives au bon fonctionnement et à la pérennité de ce cinéma indépendant, les communes d'Ajoux, Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Lyas, Pranles, Privas, Rochessauve, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Priest et Veyras ont été sollicitées une nouvelle fois pour apporter une aide financière afin de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche.

Considérant la qualité du projet cinématographique présenté par l'exploitant, son engagement à conserver un tarif attractif pour le public et une programmation éclectique, la présente convention, ci-après annexée, reconduit le dispositif antérieur.

Pour 2017, cette aide prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 0,50 € par habitant, par an et pour chacune des communes (soit 1 609,50 € pour Chomérac).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2251-4, R.1511-40 à R.1511-43,

Vu les dispositions du code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Vu le bilan comptable présenté pour l'année 2016 par l'exploitant du cinéma,

Vu l'avis de la commission consultative de suivi et d'évaluation de la convention avec le cinéma « Le Vivarais » qui s'est tenue le 23 mai 2017,

Vu le projet de convention avec le cinéma « Le Vivarais » à Privas et l'avis favorable des communes partenaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la démarche de soutien financier intercommunal au cinéma « Le Vivarais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée, fixant les modalités et conditions de collaboration entre les communes signataires et le cinéma « Le Vivarais », et ce pour une durée d'un an
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ont été inscrits au budget primitif 2017

**Adopté à 20 voix pour, 1 contre, 2 abstentions**

*Monsieur le Maire dit qu'il faudra mener une réelle réflexion sur ce mode de fonctionnement car, d'année en année, les communes prennent l'habitude de verser des subventions. Il faut essayer d'évoluer, de trouver d'autres moyens de financement. Par ailleurs, d'autres structures pourraient réclamer aussi des subventions : la piscine, le camping, etc.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'un camping n'a quand même pas un rôle culturel comparable au cinéma.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'au départ, il était favorable à cette aide apportée au cinéma mais, comme le dit Monsieur le Maire, d'autres pourraient réclamer la même chose, et on ne saura pas où s'arrêter. Il faut effectivement engager une réflexion pour trouver une autre issue que la subvention répétée chaque année. Monsieur ARMAND dit qu'il votera contre cette délibération.*

2017\_07\_10\_03

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS LEOUZON-DESCOURS  
ET LE CCAS DE CHOMERAC**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que l'affaire opposant Monsieur Léouzon et Madame Descours à la commune et au centre communal d'action sociale (CCAS) n'avait pas trouvé d'issue satisfaisante. La municipalité, soucieuse de clore ce dossier, s'est rapprochée des consorts Léouzon-Descours en 2016.

Le présent protocole transactionnel permet de donner une issue amiable à cette affaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à tout contentieux relatif aux désordres qui sont apparus sur la maison d'habitation de Monsieur Léouzon et de Madame Descours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le protocole transactionnel ci-après annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel

**Adopté à 22 voix pour, 1 abstention**

**2017\_07\_10\_04**  
**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC,**  
**CADASTRE SECTION ZE N°768**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté, en juillet 2016, l'achat des parcelles formant le terrain de rugby, ainsi qu'une parcelle supplémentaire accolée.

Le propriétaire souhaite également vendre tous ses biens situés autour des parcelles déjà acquises par la commune. Aussi, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a préempté, pour le compte de la commune, les terrains en question. Pour acquérir ces parcelles, la commune doit s'engager à les louer à un agriculteur agréé par la SAFER, en l'occurrence Maud Cinquin, pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section ZE n°768, appartenant à la SAFER, à un prix de 5 278 €
- **S'ENGAGE** à mettre cette parcelle à disposition d'un agriculteur agréé par la SAFER, en la personne de Maud Cinquin, par bail rural ou par convention visée à l'article L.481-1 du code rural
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée, auprès de l'étude de Maître Hugues Benoît

**Adopté à unanimité (23 voix)**

**2017\_07\_10\_05**  
**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC,**  
**CADASTRE SECTION ZE N°770, 771 LOT A et 771 LOT B**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté, en juillet 2016, l'achat des parcelles formant le terrain de rugby, ainsi qu'une parcelle supplémentaire accolée.

Le propriétaire souhaite également vendre tous ses biens situés autour des parcelles déjà acquises par la commune. Ce propriétaire a donc consenti une promesse unilatérale de vente à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Ainsi, la SAFER agit en tant qu'intermédiaire pour permettre la vente entre le propriétaire (SCEA du Vernas) et la commune.

Pour acquérir ces parcelles, la commune doit s'engager à les louer à un agriculteur agréé par la SAFER, en l'occurrence Maud Cinquin, pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées section ZE n°770, 771 lot A et 771 lot B, appartenant à la SCEA du Vernas, à un prix de 15 000 €
- **S'ENGAGE** à mettre cette parcelle à disposition d'un agriculteur agréé par la SAFER, en la personne de Maud Cinquin, par bail rural ou par convention visée à l'article L.481-1 du code rural
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme notariée, auprès de l'étude de Maître Hugues Benoît

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur le Maire explique qu'une partie de la parcelle achetée en limite de la propriété de Mme Medves lui sera revendue, car elle possède son assainissement sur cette parcelle.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle trouve étrange que l'assainissement soit situé sur une autre parcelle que celle de sa propriété.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agissait sûrement d'arrangements à l'époque de la construction de sa maison, mais qu'en tout cas, aujourd'hui, cela n'aurait pas de sens de conserver la propriété d'une parcelle sur laquelle se situe l'assainissement d'une autre personne.*

2017\_07\_10\_06

### BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative, conséquence de la création du budget annexe des balcons de la Véronne.

En effet, pour équilibrer le budget annexe, le budget principal doit lui faire une avance équivalente au prix des terrains une fois les travaux de viabilisation effectués, soit 155 253 €. Cette avance s'équilibre par la vente des terrains nus du budget principal au budget annexe, soit 107 456 € de recettes, et par le retrait du montant prévu pour les travaux, soit 47 797 € de dépenses en moins.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : + 107 456,00 €  
(Recette d'investissement)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours  
Au compte 2315 (Installation, matériel et outillage techniques) - 47 797,00 €  
(Dépense d'investissement)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières  
 Au compte 27638 (Autres établissements publics) + 155 253,00 €  
 (Dépense d'investissement)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

**Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions**

**2017\_07\_10\_07**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE N°1**

Monsieur le Maire présente le budget annexe n°1 pour le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015	Terrains à aménager	107 456,00	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	155 253,00
011	605	Équipements et travaux	47 797,00				
<b>TOTAL</b>			<b>155 253,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>155 253,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3555	Terrains aménagés	155 253,00	16	168741	Autres dettes	155 253,00
<b>TOTAL</b>			<b>155 253,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>155 253,00</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2017 du budget annexe n°1 tel que présenté.

**Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions**

**2017\_07\_10\_08**  
**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE**  
**2017/2018**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise le retour à la semaine de quatre jours. Le directeur académique des services de l'éducation nationale se prononce après la proposition conjointe de la commune et des conseils d'école.

Les parents ont été interrogés à ce sujet, et 80,2 % se déclarent favorables à un retour à la semaine de quatre jours, de même que tous les enseignants. Le conseil d'école extraordinaire du 04 juillet 2017 a demandé à l'unanimité le retour à la semaine de quatre jours. Monsieur le Maire a donc envoyé un courrier en ce sens au directeur académique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du conseil d'école extraordinaire du 04 juillet 2017,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de quatre jours
- **VALIDE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 21 voix pour, 1 contre, 1 abstention**

*Monsieur le Maire explique qu'il y avait unanimité à ce sujet lors du dernier conseil d'école, car il s'est engagé à mettre en place un accueil le mercredi matin. Il s'agit normalement d'une compétence extrascolaire, donc détenue par la CAPCA. Cependant, sa Présidente a informé les communes que la CAPCA ne serait pas en capacité d'assurer cet accueil dès la rentrée.*

*Monsieur Dominique GUIRON sort de séance à 21h23.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il est étonné qu'il n'y ait pas de cohérence au sein de la CAPCA car certaines communes passent à quatre jours, d'autres restent à quatre jours et demi.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est regrettable, d'une façon générale, que la CAPCA prenne des compétences qu'elle n'a ensuite pas les moyens d'assumer. En ce qui concerne l'accueil du mercredi matin, la commune est prête ; il pourra donc être mis en place gratuitement dès la rentrée.*

*Monsieur Dominique GUIRON revient en séance à 21h25.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'est longuement interrogée, et qu'elle n'est pour aucun des deux systèmes. Finalement, on revient à l'ancien système, qui ne donnait pas satisfaction non plus. Mais le système des quatre jours et demi avec les TAPs est également difficile à défendre ; il crée une confusion pour les enfants car, au sein même de l'école, se côtoient enseignants et intervenants. On affaiblit la perception de l'acte éducatif, qui n'est perçu qu'à travers les savoirs fondamentaux. Il n'y a pas eu d'évaluation sur cette réforme et là, on revient brutalement à l'ancien système qui ne donnait pas satisfaction non plus.*

*Madame AVEZARD dit qu'elle votera pour, car elle comprend que les parents en aient assez des horaires folkloriques et car cela redonne à l'enseignant une cohérence qu'il avait perdue. Cela remet en place deux espaces cohérents : l'enseignement et la garderie.*

*Madame AVEZARD émet le vœu que les parents ne se satisfassent pas de cette demi-mesure qui ne permet en rien d'améliorer la situation.*

*Monsieur le Maire répond qu'il entend les arguments de Madame AVEZARD. Il ajoute que 80 % des parents interrogés souhaitaient le retour à quatre jours, comme la totalité des enseignants, et qu'il est difficile d'aller à leur encontre car ce sont les premiers intéressés par les rythmes scolaires.*

*Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il faut penser à l'intérêt de l'enfant en premier.*

*Monsieur le Maire répond qu'il espère que c'est l'intérêt de l'enfant qui a dicté ces réponses. Il ajoute qu'il faut être vigilant à propos des fermetures de classe : c'est un risque réel en-dessous de soixante enfants. Aujourd'hui, en maternelle, soixante-sept enfants sont inscrits. Il faudra être attentifs cette année.*

**2017\_07\_10\_09**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SCOP, ECOLE DE RUGBY »**

Monsieur Cyril AMBLARD rapporte que l'association de rugby de Chomérac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion d'un voyage à Sigean/Port la nouvelle (tournoi de fin d'année et visite culturelle).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « SCOP École de rugby » de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

**Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions**

**2017\_07\_10\_10**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GPE »**

Monsieur Cyril AMBLARD rapporte que l'association Groupement Parents Élèves (GPE) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros pour le financement d'une fanfare lors de la troisième concentration de véhicules historiques et soirée dansante.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « GPE » de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

**Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions**

**2017\_07\_10\_11**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Cyril AMBLARD présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2017. Elle précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

Nom de l'association	Proposition de subvention (en euros)
A.A.V.C.	1 500
A.C.V.G.	300
Aînés Ruraux	350
Amicale laïque	1 500
A.P.E.L.	350
ASSOLIDAFRICA 07	200
C.B.C.	3 000
Chom'Danse Trad & Folk	100
Chomérac 60's	150
Chomérac Patrimoine Vivant	750
Commune Libre de Sabatas	300
Danse Chomérac	2 000
E.S.C. (Foot)	4 000
F.C.P.E.	350
F.N.A.C.A.	300
F.N.A.T.H.	250
G.P.E.	350
Hand-ball	250

La Boule Joyeuse	700
Les Caladins	1 500
Les Joyeux Pétanqueurs	400
Les Petites Mains	200
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	400
Rester Jeune (gym, randonnée)	350
SAGA	100
S.C.O.P. (rugby)	2 600
Secours Catholique	300
U.N.R.P.A.	500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 050</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 03 juillet 2017,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

#### Adopté à 18 voix pour, 5 abstentions

*Monsieur Gaël LEOUZON demande à intégrer la commission d'attribution des subventions aux associations.*

*Monsieur le Maire répond que, lorsque cette commission a été créée, aucun élu de l'opposition n'a voulu y siéger. Néanmoins, si Monsieur LEOUZON, nouvellement élu, souhaite en faire partie, il n'y voit aucun inconvénient.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande pourquoi la subvention de l'AAVC est en baisse.*

*Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette subvention, avec une convention contestée. Il ajoute que la commune est globalement généreuse avec les associations, et que c'est une bonne chose car ces associations font beaucoup pour animer le village.*

*Monsieur Cyril AMBLARD explique que les associations qui participaient aux TAPs ont vu leur subvention augmenter.*

*Madame Lynes AVEZARD et Monsieur Gérard MARTEL disent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.*

### QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire rappelle que le projet de maison médicale est en cours. La mairie va financer une partie de l'étude.*

*Madame Lynes AVEZARD demande des précisions sur le conseil de surveillance de l'hôpital.*

*Monsieur le Maire répond que Doriane LEXTRAIT est en charge de ce projet, et qu'elle pourra apporter des explications lors d'un prochain conseil municipal.*

*Monsieur le Maire évoque plusieurs projets en cours :*

- Repenser l'éclairage global du parc de verdure.*
- Réaménager complètement la salle Jeanne d'Arc et démolir la « maison Blanc ». À ce sujet, Madame AVEZARD explique qu'elle demande depuis des années à ce qu'une petite salle de spectacle soit créée.*
- Les travaux du bâtiment des Colonnes par Ardèche Habitat auront lieu en 2018.*
- Le glacier a rouvert pour l'été. Le bail est de 600 euros par mois. Le but n'est pas financier pour la commune ; il s'agit d'offrir cette activité aux habitants.*
- Les archives sont quasiment toutes triées : il s'agissait d'un travail colossal qui a pris plusieurs semaines.*

*Monsieur le Maire réitère sa proposition, notamment à l'attention des nouveaux élus, d'inscrire des délibérations à l'ordre du jour.*

*Madame Lynes AVEZARD répond qu'elle a déjà une idée : la plantation d'un arbre de la laïcité.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND évoque l'idée de l'ajout du nom de Chomérac en occitan sur les panneaux d'entrée de ville.*

*Monsieur Gérard MARTEL ajoute que les travaux de la voie verte ont bien commencé.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si, au vu du fort taux d'adhérents de l'association de danse, la salle prévue pour l'activité va être rénovée.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que la salle du Bosquet Haut sera sans doute rénovée, mais dans quelques années. A court terme, la nouvelle salle Jeanne d'Arc offrira un espace optimal pour des cours de danse.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande si les minibus de la commune pourraient être loués à des privés.*

*Monsieur le Maire répond que ces minibus servent uniquement aux associations et à la Maison des Jeunes (du moins pour l'un des minibus, la CAPCA n'ayant pas voulu mettre en place une convention pour le deuxième minibus).*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h21.*



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 02 octobre 2017**

**Date de la convocation** : 25 septembre 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 21

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Roland MARTIN (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui a donné procuration à Madame Lynes AVEZARD, et Monsieur Roland MARTIN, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2017

*Monsieur Matthieu LONCELLE fait remarquer que, dans le procès-verbal du 10 juillet 2017, il est noté que « la salle du Bosquet Haut sera sans doute rénovée, mais dans quelques années ». Monsieur le Maire répond qu'un rafraîchissement de la salle (peinture, etc) sera fait à court terme, mais qu'une rénovation en profondeur ne pourra être réalisée que dans quelques années.*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 5 741,40 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

### ➤ **Étude pour la maison de santé**

Cette étude (coordination du projet de santé) est réalisée par la société FACILIMED, pour un montant de 3 504 € TTC.

### ➤ **Étude pour la création d'une piste de BMX**

Cette étude a été réalisée par la société GODET Damien, pour un montant de 3 000 € TTC.

### ➤ **Création d'une issue de secours (bâtiment de la mairie – salles du Bosquet Haut)**

- Mise en place de portes coupe-feu par l'entreprise BOUZOL Yves, de Chomérac, pour un montant de 6 117,10 € TTC
- Fourniture et pose de l'escalier de secours par l'entreprise GIRAUD-DELAY, de Privas, pour un montant de 12 552 € TTC
- Installation des socles de l'escalier par l'entreprise MARSAL, de Chomérac, pour un montant de 4 754,90 € TTC.

➤ **Rénovation du logement au-dessus de la mairie**

Trois radiateurs ont été posés par l'entreprise PETIT Grégory, de Chomérac, pour un montant de 1 403,13 € TTC.

➤ **Panneaux de signalisation**

Divers panneaux de signalisation ont été achetés auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD, de Brignais, pour la somme de 1 894,55 € TTC ; et auprès de l'entreprise DELTA SIGNALISATION, de Privas, pour la somme de 3 630,60 € TTC.

➤ **Réfection de voirie**

L'entreprise TROUSSELARD Adrien, de Chomérac, est intervenue pour la réfection de diverses voiries de la commune, pour un montant de 2 965 € TTC.

➤ **Réorganisation des archives de la mairie**

Après avoir été déménagées par les services techniques, les archives ont été entièrement triées et classées par la société ARKEAWEB, de Francin, pour la somme de 10 260 € TTC.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 81 435,38 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 28 472,40 € a été versée à l'entreprise SOLS Vallée du Rhône, de Livron-sur-Drôme.
- La somme de 80 043,06 € TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.
- La somme de 20 984,89 € TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, de Saint-Bonnet-de-Mure.

➤ **Réfection du sol du parking du château**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 8 318,92 € TTC.

➤ **Changement de luminaires**

La société RAMPA énergies, du Pouzin, a changé les luminaires de la descente du cimetière pour un montant de 13 427,95 € TTC, et a posé des candélabres rue courte, pour un montant de 2 178,19 € TTC.

➤ **Extension de postes (la Grangeasse, la Boissière)**

Ces travaux ont été confiés au SDE07, pour un montant de 2 926,38 € TTC.

➤ **Pôle petite enfance – voirie et réseaux divers**

Comme le prévoit la convention, la commune a versé à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche une avance correspondant à 30 % du montant TTC prévisionnel des travaux de voirie et réseaux divers, soit 27 000 € TTC.

➤ **Giratoire de Rose**

- Comme le prévoit la convention, la commune a versé au département 20 % du montant attendu de la participation, soit 11 450 € TTC.
- La réfection du réseau d'irrigation du giratoire a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 6 298, 80 € TTC.

*Les conseillers municipaux évoquent les problèmes de vitesse excessive de certains véhicules, notamment sur la portion rénovée de la rue de la République.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande si un passage piéton est prévu devant la boulangerie du champ de Mars.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que cette voie est une zone apaisée ne nécessitant pas, en principe, de passage piéton, car les piétons sont prioritaires sur les voitures. Il ajoute que les aménagements de la place du champ de Mars seront bientôt réalisés, dès que l'éclairage sera terminé.*

**2017\_10\_02\_01**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Cyril AMBLARD rappelle que, par délibération n°2015\_11\_26\_004, en date du 26 novembre 2015, une commission d'attribution de subventions aux associations avait été créée. Les élus de l'opposition avaient alors refusé de participer à cette commission.

Néanmoins, Monsieur Gaël LEOUZON, nouvellement élu, a émis le vœu, lors du dernier conseil municipal, de faire partie de la commission. Monsieur Cyril AMBLARD souhaite donc lui permettre d'intégrer la commission, et explique qu'il est pour cela nécessaire de remettre au vote la composition de l'ensemble de la commission.

Monsieur Cyril AMBLARD rappelle que, selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions communales peuvent être créées par le conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et émettent des avis simples. Le Maire est président de droit de ces commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider quand le Maire est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, Monsieur le Maire propose que la commission d'attribution de subventions aux associations soit composée de neuf membres, dont sept membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015\_11\_26\_004 « Création d'une commission d'attribution de subventions aux associations » en date du 26 novembre 2015,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** la composition de la commission d'attribution de subventions aux associations comme suit :
  - *Pour la majorité :*
    - François ARSAC
    - Emmanuel COIRATON
    - Doriane LEXTRAIT
    - Gino HAUET
    - Cyril AMBLARD
    - Laurent DESSAUD
    - Amélie DOIRE
  - *Pour l'opposition :*
    - Gaël LEOUZON
    - Matthieu LONCELLE

**Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions**

*Monsieur Matthieu LONCELLE exprime son souhait de participer à cette commission.*

*Monsieur Cyril AMBLARD précise que la commission ne se réunit pas selon un planning fixe, mais dès que cela devient nécessaire au vu des demandes de subventions réceptionnées en mairie.*

*Arrivée de Doriane LEXTRAIT à 20h45, lors de la discussion précédant le vote.*

**2017\_10\_02\_02**

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS TED A L'ECOLE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS ET RESIDANT HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une classe ULIS TED ou « unité localisée pour l'inclusion scolaire – trouble envahissant du développement » (nouvelle dénomination de la classe d'inclusion scolaire – CLIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

La situation de handicap dont souffrent ces enfants ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. La classe ULIS TED leur offre donc un enseignement adapté et une participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

La Commune de Lachapelle-sous-Aubenas a mis en place une classe ULIS TED dans son école. Cette dernière a accueilli un jeune Choméracois pour l'année 2016-2017. Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, la commune de Chomérac doit verser à la commune de

Lachapelle-sous-Aubenas les coûts de scolarité relatifs à cette prise en charge, soit un montant de 934,37 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'accueil des enfants scolarisés en ULIS TED à l'école de Lachapelle-sous-Aubenas et résidant hors commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<b>2017_10_02_03</b> <b>RAPPORT N°1 DE LA CLÉCT DU 05 SEPTEMBRE 2017</b>
---

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que le rapport n°1 de la CLECT du 05 septembre 2017 porte sur l'évaluation du coût de plusieurs compétences : organisation de la mobilité (transports) ; zones d'activité économique (ZAE) ; politique de développement économique ; aide aux personnes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Organisation de la mobilité (transports).
- Zones d'activité économique (ZAE).
- Politique de développement économique.
- Aide aux personnes.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport n°1 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<p style="text-align: center;"><b>2017_10_02_04</b> <b>RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 05 SEPTEMBRE 2017</b></p>
---

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que le rapport n°2 de la CLECT du 05 septembre 2017 porte sur l'évaluation du coût de plusieurs compétences : animaux errants ; aires d'accueil des gens du voyage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Animaux errants
- Aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport n°2 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

**Adopté à 22 voix pour, 1 abstention**

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que le rapport n°3 de la CLECT du 05 septembre 2017 porte sur l'évaluation du coût de plusieurs compétences : ViaRhôna ; Maison de Service au Public (MSAP) ; Office de tourisme ; Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna
- Maison de Service au Public (MSAP)
- Office de tourisme
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC)

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le rapport n°3 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

**Adopté à 20 pour, 3 abstentions**

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne voit pas de réelle politique globale de la CAPCA, et qu'elle est un peu perplexe. Elle demande si le développement de maisons de services au public est une politique de la CAPCA. Elle lui préférerait le développement de maisons des services publics. Elle demande si la CAPCA s'est élevée contre le sort fait aux services publics.*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas en capacité de répondre à propos de la politique globale de la CAPCA.*

2017\_10\_02\_06

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE 2C A LA COMMUNE DE CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que la route départementale 2c n'a pas vocation à demeurer dans la voirie départementale, puisque la continuité du réseau routier départemental est assurée par la route départementale 2.

Après de nombreux échanges, le Département et la Commune ont défini les modalités de transfert de la RD2c à la Commune de Chomérac, objet de la convention ci-après annexée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 02 octobre 2017, ayant pour objet le transfert de la route départementale 2c d'un linéaire total de 1 297 mètres à la commune de Chomérac,

Considérant que ce transfert s'effectue moyennant une compensation financière de remise en état d'un montant de 132 000 euros,

Considérant que ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Considérant l'opportunité du reclassement de cette route départementale en voie communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** du reclassement de la route départementale 2c du PR 0+000 au PR1+302 en voie communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée et le charge d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le calcul des 132 000 euros a été fait en concertation avec la commune.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond par l'affirmative, et ajoute que les discussions durent depuis plusieurs mois déjà.*

**2017\_10\_02\_07**  
**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE07**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose que *« sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article »*.

Monsieur Gérard MARTEL précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence éclairage public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

L'article 4-1-5 des statuts précise, sur ce point, que lorsque le transfert de la compétence éclairage public est acté, le SDE07 *« assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence »*.

Monsieur Gérard MARTEL indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de six années à compter de son effectivité. Il est décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le prévoient les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de six ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente. La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence éclairage public, adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Monsieur Gérard MARTEL indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence éclairage public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Monsieur Gérard MARTEL signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le transfert de la compétence facultative éclairage public au SDE07
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets ci-après annexés

**Adopté à 16 voix pour, 1 contre, 6 abstentions**

*Monsieur Gérard MARTEL explique que le transfert de cette compétence impliquera des subventions plus importantes. L'inconvénient, c'est que la commune n'aura plus vraiment la main : seul le SDE décidera de l'opportunité des projets, en concertation avec la commune.*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable au transfert de compétences, d'une façon générale. Mais dans le cas présent, la compétence est transférée à un organisme spécialisé, compétent, capable de conseiller les communes. Par ailleurs, si la commune ne transfère pas cette compétence, elle ne sera plus prioritaire pour que le SDE traite ses projets par rapport à d'autres communes, qui, elles, auraient transféré la compétence. Transférer une compétence à un organisme à la pointe de la compétence semble très opportun.*

*Madame Lynes AVEZARD répond que la République des experts, cela suffit.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut faire confiance à ceux qui ont fait des études, qui sont spécialisés. D'autre part, les relations avec le SDE sont excellentes, une réelle synergie s'est créée.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que conditionner des subventions plus importantes au fait de transférer une compétence ressemble à du chantage politique, et cela la gêne. Elle demande qui aura le pouvoir de décision.*

*Monsieur le Maire répond que le SDE est un organisme démocratique, avec des élus. Il ajoute que la compétence est transférée seulement pour une durée de six ans.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il est gêné lorsque Monsieur le Maire explique que, pour l'attribution de subventions, le SDE favorisera les communes ayant transféré la compétence. Mais il entend bien les avantages exposés par Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire ajoute que refuser le transfert ne signifie pas pour autant avoir plus de libertés pour les projets en matière d'éclairage. Actuellement, la réalisation des projets d'éclairage de la commune est de toute façon conditionnée à l'aide que pourra apporter le SDE.*

**2017\_10\_02\_08**

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG07**

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée au prochain conseil municipal, car le Centre de gestion n'a pas été en capacité d'envoyer les résultats complets de la consultation.

**2017\_10\_02\_09**

**CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création de trois emplois permanents à compter du 10 octobre 2017 :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 10 octobre 2017 :
  - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
  - Deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créations de postes suite à des avancements de grade. Il ne s'agit pas de réelles créations d'emplois. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour saluer le travail remarquable des agents communaux.*

**2017\_10\_02\_10**

**PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA  
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°318**

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un bien immobilier sis Rue de la République à Chomérac, cadastré section F n°318 : il s'agit de l'ancienne bibliothèque. Ce bâtiment, de par sa configuration sur un étage, est difficilement exploitable pour des réunions ou des activités sportives. Au vu de sa faible utilisation, et de la rénovation importante de la salle Jeanne d'Arc située à quelques mètres, Monsieur le Maire propose que la commune se sépare de ce bien.

Monsieur le Maire ajoute que France Domaine a été saisi de ce projet, et qu'il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue de la République – 07210 Chomérac, cadastré section F n°318
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 21 voix pour, 2 voix contre**

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle n'est pas hostile à la vente de ce bâtiment, mais tant que l'on n'a pas d'autre local à mettre à disposition des associations, une vente lui paraît prématurée.*

*Monsieur le Maire répond que ce local n'est pas utilisé aujourd'hui. Le vendre ne changera donc rien pour les associations.*

**2017\_10\_02\_11**

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »  
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1013 ET N°1016**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par délibération n°2015\_10\_12\_007, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des biens immobiliers sis « La Vialatte » à Chomérac, anciennement cadastrés section ZI n°979 et section ZI n°536.

Monsieur Gérard MARTEL explique que de nouveaux numéros cadastraux ont été délivrés. Ainsi, la parcelle cadastrée section ZI n°1013, d'une contenance de 116 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée section ZI n°1016, d'une contenance de 57 m<sup>2</sup>, forment un ensemble cohérent, ayant fait l'objet d'une proposition d'achat par Monsieur BOUVIER.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2015\_10\_12\_007 en date du 12 octobre 2015, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 31 août 2015 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu le plan de division comportant les nouveaux numéros cadastraux, délivré le 26 janvier 2017,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment les prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1013 et section ZI n°1016 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jean-Marie BOUVIER, demeurant La Quarterie 07210 ALISSAS, à un prix de 5 817 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

### Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il n'est pas opposé sur le principe, mais il s'interroge sur l'utilité de vendre si peu de terrain.*

*Monsieur le Maire répond que c'est une demande de M. Bouvier, à laquelle la municipalité a souhaité donner une réponse favorable.*

**2017\_10\_02\_12**

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »  
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1011 ET 1012 (LOTISSEMENT « LES  
BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 2)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016\_06\_06\_006, en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des biens immobiliers sis « La Vialatte » à Chomérac, anciennement cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001, constituant le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

Monsieur le Maire explique qu'un acquéreur s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées section ZI n°1011 et 1012, formant le lot 2 (composé du lot e, d'une surface de 1 421 m<sup>2</sup>, et du lot d, d'une surface de 778 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2016\_06\_06\_006 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis « La Vialatte » - 07210 Chomérac, dans le cadre du projet de lotissement « Les balcons de la Véronne »,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 février 2017 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu le plan de division comportant les nouveaux numéros cadastraux, délivré le 26 janvier 2017,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment les prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1011 et section ZI n°1012, formant le lot n°2 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Jacky VIALLE et Madame Paulette VIALLE, demeurant Le Village 07310 SAINT MARTIAL, à un prix de :
  - lot e : 1 136,80 €
  - lot d : 58 592,74 €Soit un total de 59 729,54 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

### Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions

*Monsieur Gaël LEOUZON demande si France Domaine a réalisé une estimation sur les parcelles non constructibles.*

*Monsieur le Maire répond que l'estimation rendue ne fait pas de distinction entre les parties constructibles et les parties non constructibles au sein d'un même terrain.*

<b>2017_10_02_13</b> <b>ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA REPUBLIQUE 07210</b> <b>CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°900</b>
--

Madame Isabelle PIZETTE rappelle que la rénovation de la salle Jeanne d'Arc est un projet ambitieux, qui pourrait encore être amélioré si la commune pouvait disposer de la parcelle attenante à la salle. L'association diocésaine de Viviers est prête à céder une partie de la parcelle lui appartenant Rue de la République, cadastrée section F n°900, et comprenant une partie du jardin, le garage et la serre de la Cure.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, d'une partie de la parcelle sise Rue de la République, 07210 Chomérac, cadastrée section F n°900, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> comprenant une partie du jardin, le garage et la serre de la Cure, appartenant à l'association diocésaine de Viviers, pour un montant de 40 000 euros, les frais de bornage étant supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme administrative ou notariée

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur le projet de rénovation de la salle Jeanne d'Arc.*

*Monsieur Gérard MARTEL communique aux conseillers les plans du projet. Il ajoute qu'une liaison vers le parc pourra être réalisée grâce à l'achat d'une partie de la Cure.*

2017\_10\_02\_14

ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS 5215 ROUTE DE LA GARE 07210  
CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°380

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'exercer son droit de préemption à l'encontre du jugement d'adjudication prononcé par le TGI de Privas le 10 septembre 2015, qui avait adjugé sur saisie immobilière la vente des lots de copropriété appartenant à Mme Marjorie MARQUES MADEIRA, dans un vieux bâtiment, autrefois à usage d'hôtel, situé 5215 route de la Gare.

Suite à l'exercice de ce droit de préemption, la commune est donc propriétaire des lots suivants, dans ce bâtiment cadastré section F n° 380, bâtiment communément appelé « le 32 » :

#### Lot numéro 1

L'ensemble des caves situées en sous-sol (coté nord de l'immeuble), auxquelles on accède par un escalier partant de la cage d'escalier principale de l'immeuble,

#### Lot numéro 2

Une partie du rez-de-chaussée du bâti, côté nord, formant un local commercial et comprenant : salle de café, arrière-salle, réserve, cuisine et W.C.,

#### Lot numéro 3

Au rez-de-chaussée, dans la partie sud de l'immeuble, une partie seulement (soit le coté nord) de l'ancienne remise,

### Lot numéro 7

Au rez de chaussée de l'immeuble, sur l'arrière, en partie nord du tènement, une cour comprenant une petite terrasse, d'une superficie d'environ 190 m<sup>2</sup>, accolée par l'est au local commercial formant le lot numéro 2, par l'ouest au jardin formant le lot numéro 6 et par le sud au passage commun d'accès au jardin et aux cours.

Madame Marjorie MARQUES MADEIRA est quant à elle restée propriétaire des lots suivants :

### Lot numéro 9

Au premier étage de l'immeuble, coté nord, différentes pièces auxquelles on accède par la cage d'escalier principale de l'immeuble dont l'entrée se situe au bout du palier à droite, et comprenant couloir, salle à manger et quatre chambres,

### Lot numéro 16

Au deuxième étage de l'immeuble, une pièce à usage de grenier, située au dessus du lot numéro 9, et auquel on accède par la cage d'escalier principale de l'immeuble, dont l'entrée se situe au bout du palier à droite.

Les négociations menées avec Madame MARQUES MADEIRA ont donné le résultat suivant :

Madame MARQUES MADEIRA accepte de céder à la commune les lots neuf (appartement du premier au dessus de l'ancien local café que notre commune a préempté) et seize (grenier au dessus au deuxième niveau) au prix de quarante-deux mille euros (42 000,00 €), en contrepartie de quoi la commune lui céderait pour deux mille euros la remise accolée à l'ancien local de café, soit le lot numéro 4, que la commune a eu dans le cadre de la préemption.

D'un point de vue juridique, l'opération se ferait sous forme d'un acte d'échange, charge à la commune de verser une soulte de quarante mille euros (40 000,00 €) à Madame MARQUES MADEIRA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder à l'échange proposé avec Mme MARQUES MADEIRA, concernant les lots de copropriété dans l'immeuble ancien dit « le 32 » sis situé 5215 route de la Gare, cadastré section F n° 380, à savoir :

a) Mme MARQUES MADEIRA cède à la commune, pour QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42 000,00 €) les lots suivants :

### Lot numéro NEUF (9)

Au premier étage de l'immeuble, coté nord, différentes pièces auxquelles on accède par la cage d'escalier principale de l'immeuble dont l'entrée se situe au bout du palier à droite, et comprenant couloir, salle à manger et quatre chambres,

Lot numéro SEIZE (16)

Au deuxième étage de l'immeuble, une pièce à usage de grenier, située au dessus du lot numéro NEUF (9), et auquel on accède par la cage d'escalier principale de l'immeuble, dont l'entrée se situe au bout du palier à droite,

b) En échange, la commune cède à Madame MARQUES MADEIRA pour DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) le lot suivant :

Lot numéro QUATRE (4)

Au rez-de-chaussée, dans la partie sud de l'immeuble, une partie seulement (soit le coté sud-est) de l'ancienne remise,

c) De sorte que la commune devra verser une soulte de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €)

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de mener cette opération, signer l'acte notarié, en fixer les charges et conditions et généralement faire le nécessaire.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_10\_02\_15**  
**INSTALLATION DE PANNEAUX EN OCCITAN**

Monsieur Jean-Louis ARMAND rappelle que la commune de Chomérac appartient au domaine linguistique occitan. Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération portant le nom de la commune en occitan.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que l'Institut d'études occitanes a été consulté, et qu'il a été certifié que l'orthographe exacte occitane de Chomérac était : « Chaumeirac ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Louis ARMAND et en avoir délibéré,

Vu l'avis de l'Institut d'études occitanes, rendu le 15 septembre 2017 par l'intermédiaire de Monsieur Denis CAPIAN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues, portant le nom : « Chaumeirac »

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise que Chomérac, de par son histoire, a une culture occitane. Il ajoute que le double panneautage fleurit un peu partout dans la région, preuve que l'occitan fait partie de notre histoire.

Monsieur Gérard MARTEL fait remarquer que les Choméracois s'identifieraient peut-être davantage au patois plutôt qu'à l'occitan.

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets :

- La maison de santé : les professionnels sont en train de réaliser leur projet de santé. La municipalité est en recherche active d'un médecin, suite au départ de l'un des médecins de la commune. L'idée est de rénover rapidement le local actuellement occupé par l'UNRPA, pour partager l'espace et y créer deux cabinets médicaux. Ces locaux permettront d'accueillir provisoirement le ou les médecins, avant la construction de la maison de santé.

- Garderie du mercredi matin : sa mise en place a été effective dès la première semaine de la rentrée. Elle est gratuite, ouverte de 07h30 à 12h30, accueille les élèves de l'école publique et privée, et un petit-déjeuner est servi aux enfants.

- Finances communales : Monsieur le Maire précise qu'elles sont suivies de façon rigoureuse. Un euro dépensé doit être un euro efficace, car il s'agit d'argent public. La marge de manœuvre en matière d'emprunt est intéressante puisque plusieurs emprunts se terminent dans les années à venir. Monsieur le Maire dit qu'il ne terminera pas son mandat en laissant une commune endettée.

Monsieur Jean-Louis ARMAND exprime sa satisfaction à propos de la garderie du mercredi matin, sachant que ce n'est pas le lot de toutes les communes. Il demande si la Poste est en vente, et si Monsieur le Maire a des précisions sur les trois commerces dont les propriétaires souhaitent se séparer.

Monsieur le Maire répond qu'il est vigilant sur la Poste, mais pas maître, et qu'il n'a pas plus d'informations. Concernant les commerces mis en vente, il semble que les propriétaires souhaitent arrêter leur activité.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande à Monsieur le Maire si, pour ces trois commerces, il s'implique autant qu'il a pu le faire pour la boulangerie rue de la République, durant la campagne.

Monsieur le Maire répond qu'il est extrêmement attentif aux difficultés des commerçants. Il avait notamment trouvé un boucher qui souhaitait s'installer dans la commune, mais il n'avait pas de local à lui proposer. Il ajoute qu'une réflexion est à mener sur la place du Bosquet : ne pourrait-on pas transformer les locaux du Bosquet en commerces pour dynamiser la place ? D'autre part, Monsieur le Maire dit qu'il est toujours autant mobilisé pour le commerce qu'il l'était pendant la campagne.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si Monsieur le Maire sait pourquoi les trois commerces ferment.

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est au courant que pour deux commerces. Il dit que ce sont pourtant des commerces qui fonctionnent bien, mais on ne peut pas empêcher les propriétaires de partir en retraite ou de vouloir changer de métier. Il ajoute qu'il est toujours prêt à aider et défendre les commerces.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 23h15.



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2017

**Date de la convocation** : 04 décembre 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 19

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 4

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Adeline SAVY (donne procuration à Amélie DOIRE)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui a donné procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Adeline SAVY, qui a donné procuration à Madame Amélie DOIRE ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Amélie DOIRE secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Réfection de la place du Bosquet**

La somme de 8 860,37 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour la réfection de la place du Bosquet.

### ➤ **Gestion de la communication de la commune**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de un an (à compter du 15/09/17) pour cette prestation de service a été signée avec Mme Clémence VILLEDIEU, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 €.

### ➤ **Rénovation de la salle du Bosquet 1**

Les radiateurs ont été remplacés par l'entreprise PETIT Grégory, de Chomérac, pour un montant de 1 669,20 € TTC.

Des travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac, pour un montant de 2 329,20 € TTC.

### ➤ **Installation de systèmes de protection des panneaux de basket au gymnase**

Ces installations ont été effectuées par l'entreprise FOOGA, de Décines-Charpieu, pour la somme de 1 545,10 € TTC.

### ➤ **Réfection des WC publics de la Place du Bosquet**

Les WC publics de la Place du Bosquet ont été rénovés par l'entreprise ESTEOULE Damien, de Chomérac, pour un montant de 12 000 € TTC.

➤ **Terrassement pour la création du mur de séparation entre le service technique et les riverains**

Ces travaux ont été réalisés par l'Entreprise ardéchoise Travaux publics, de Saint-Bauzile, pour un montant de 1 102,20 € TTC.

➤ **Travaux réalisés par le SDE**

Le SDE a réalisé des travaux de renforcement télécom des postes Suzanne et La Royale pour un montant de 57 189,27 € TTC ; ainsi que des travaux de renforcement d'éclairage public sur ces mêmes postes pour un montant de 38 512,23 € TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 22 064,30 € TTC.

➤ **Équipement de l'école élémentaire dans le cadre du « Plan numérique »**

Le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche a installé le matériel nécessaire au « plan numérique » de l'école élémentaire, pour la somme de 7 475,53 € TTC.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE**

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre, qui présente ce rapport.

**2017\_12\_11\_01**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE – ADHESION DES  
COMMUNES DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON ET DE SAINT-PIERRE-LA-  
ROCHE**

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 03 octobre 2017, le conseil syndical du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre a donné son accord pour l'adhésion des communes de Saint-Martin-sur-Lavezon et de Saint-Pierre-la-Roche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les communes membres doivent, à leur tour, se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/058 du conseil syndicat du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre « Adhésion des communes de Saint-Martin-sur-Lavezon et Saint-Pierre-la-Roche au 1<sup>er</sup> janvier 2018 » en date du 03 octobre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion des communes de Saint-Martin-sur-Lavezon et de Saint-Pierre-la-Roche au Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les conditions fixées par la délibération du 03 octobre 2017 du comité syndical, ainsi que les statuts du Syndicat modifiés en conséquence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Gaël LEOUZON demande pourquoi cette délibération est votée après celle du Syndicat.*

*Monsieur le Maire répond que les communes doivent se prononcer après la délibération favorable du Syndicat. À défaut de délibération dans un délai de trois mois après la notification de la délibération du Syndicat, la décision de la commune est réputée favorable.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y aura une différence de tarif pour les deux nouvelles communes.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat : celui-ci répond qu'il y aura une remise à niveau importante.*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2017\_03\_13\_01, en date du 13 mars 2017, la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. La négociation menée par le CDG07 est maintenant arrivée à son terme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la proposition suivante :
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : du 01/01/18 au 31/12/21)
  - Contrat souscrit en capitalisation
  - Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
  - Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

*Agent permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :*

**Risques garantis** : Décès, accident de travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, incapacité avec franchise.

**Conditions** : taux de 8,22 % avec 15 jours fermes de franchise par arrêt en maladie ordinaire

*Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :*

**Risques garantis** : accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

**Conditions** : taux de 0,80 %. Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire dit qu'il s'est interrogé sur la nécessité de souscrire à cette assurance, mais que la réflexion et l'expérience lui font penser qu'il vaut mieux continuer.*

**2017\_12\_11\_03**  
**BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°2 se présente de la façon suivante :

Chapitre 013 : Atténuation de charges :	+ 9 000,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) <i>(Recette de fonctionnement)</i>	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	+ 5 000,00 €
Au compte 6451 (Cotisations à l'URSSAF) <i>(Dépense de fonctionnement)</i>	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	+ 4 000,00 €
Au compte 6574 (Subvention de fonctionnement...) <i>(Dépense de fonctionnement)</i>	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

**Approuvé à 21 voix pour, 2 voix contre**

*Monsieur le Maire dit que les questions de personnel sont extrêmement importantes. Il s'agit notamment de s'interroger sur une réorganisation des services suite à des départs en retraite. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la subvention à l'école privée a été revalorisée conformément à la convention.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est gênée par le fait que les élèves de l'école maternelle soient comptés dans la subvention, et qu'elle ne peut pas être d'accord.*

*Monsieur le Maire répond que la loi autorise la prise en compte des élèves de maternelle, que la convention a été approuvée par le conseil municipal en mars 2016, et qu'il ne voit pas pourquoi un enfant de maternelle n'aurait pas autant d'importance qu'un enfant d'élémentaire.*

**2017\_12\_11\_04**  
**OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2017 s'élève à : **1 706 479,18 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **426 619,80 euros maximum**,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

**20 : 16 008,24 €**

**21 : 206 618,51 €**

**23 : 203 993,05 €**

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<p style="text-align: center;"><b>2017_12_11_05</b> <b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARTS A CHOMERAC »</b></p>
---

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2017 ont été votées lors du conseil municipal du 10 juillet 2017. Néanmoins, l'association « Arts à Chomérac » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150 euros à l'association « Arts à Chomérac ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 10 octobre 2017,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 euros à l'association « Arts à Chomérac »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Gaël LEOUZON regrette que la commission ne soit pas ouverte à des personnes extérieures. Il ajoute que des travaux ont été faits dans cette salle, qui sera à terme destinée uniquement à cette association.*

*Monsieur Cyril AMBLARD répond que les travaux de rénovation devaient de toute façon être réalisés, notamment pour que le chauffage soit plus adapté et ainsi éviter le gaspillage d'énergie.*

*Madame Lynes AVEZARD demande où vont aller les associations puisqu'il y a de moins en moins de salles disponibles.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que d'ici quelques années, il y aura beaucoup plus de salles pour les associations : la salle Jeanne d'Arc rénovée ; le rez-de-chaussée et les étages du bâtiment du « 32 » qui formeront une maison des associations ; les salles servant de cabinets médicaux à l'ancienne perception qui deviendront des salles de réunion. D'ici là, ce n'est qu'une organisation à trouver pour offrir des salles de réunion aux associations. Il leur est notamment proposé la salle au-dessus de la cantine ; la salle du « Bosquet Haut » ; les locaux de la crèche après leur déménagement fin janvier.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que ce qu'elle conteste, c'est l'ordre des choses.*

*Monsieur le Maire répond qu'absolument rien n'avait été fait à ce sujet avant 2014, que la municipalité actuelle a récupéré la gestion de cette problématique en urgence, comme beaucoup d'autres dossiers. Il ajoute que les adjoints et les agents se démènent pour que tout cela avance au plus vite, et proposer rapidement une maison des associations digne de ce nom ainsi qu'une salle Jeanne d'Arc rénovée.*

**2017\_12\_11\_06**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARMUTHEA »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2017 ont été votées lors du conseil municipal du 10 juillet 2017. Néanmoins, l'association « Marmuthéa » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 100 euros à l'association «Marmuthéa ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 10 octobre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association « Marmuthéa »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_12\_11\_07**  
**SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT  
DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique qu'un jeune choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2017-2018 à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de ce jeune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_12\_11\_08**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT ET  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, rappelle que le recensement de la population se déroulera au début de l'année 2018. La commune doit donc recruter des agents recenseurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement
- **DECIDE** de recruter six agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus. Ces agents assureront les fonctions d'agent recenseur à temps non complet
- **DECIDE** de rattacher la rémunération des agents recenseurs à l'échelle indiciaire du grade des adjoints administratifs, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 347 ; indice majoré 325)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel est le profil des agents recenseurs.*

*Monsieur Gino HAUET répond que ces personnes doivent être disponibles, rigoureuses, soigneuses, organisées. Les agents travaillent sous le contrôle étroit du coordonnateur communal, afin qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise à la fin de la période de recensement.*

*Monsieur le Maire précise que la mairie a reçu huit candidatures pour six postes disponibles. Il ajoute que le seuil des 3 500 habitants sera peut-être franchi, mais que le recensement de 2018 ne comptera que pour 2021, car il y a un décalage (les chiffres de population en vigueur en 2017 sont ceux de 2014).*

**2017\_12\_11\_09**

### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire des collectivités territoriales et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°201-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 mars 2003, 12 décembre 2003, 14 décembre 2011 et 27 février 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités suivantes :

### **I/ MISE EN PLACE DE L' I.F.S.E**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A/ Les bénéficiaires :**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir d'un an de contrats consécutifs)

B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directeur Général des Services	4000 €	36210 €	36210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Élaboration et suivi de dossiers stratégiques

Catégorie B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs
Groupe 1	Chargé de l'urbanisme et des travaux	3300 €	17480€	17480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de projet
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire des Ressources Humaines et chef d'équipe, Chargé de la comptabilité	1400 €	11340 €	11340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1000 €	10800 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Contacts avec les interlocuteurs externes, notamment les administrés

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe	1400 €	11340 €	11340 €
Groupe 2	Animateur	1000 €	10800 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Échanges fréquents avec les partenaires internes et externes
- Responsabilité de projet

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1400 €	11340 €	11340 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service	1000 €	10800 €	10800 €

	technique; responsable de la cantine, agent d'entretien, aide maternelle			
--	--	--	--	--

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau de qualification
- Pénibilité physique

C/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera maintenue
- L'I.F.S.E n'est pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)

E/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

F/ Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maximum évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le complément indemnitaire (CI) selon les modalités suivantes :

## II/ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A/ Les bénéficiaires du C.I :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir d'un an de contrats consécutifs)

### B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I :

Chaque cadre d'emplois est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- motivation,
- conscience professionnelle,
- efficacité,
- prise d'initiative,
- assiduité,
- compétences techniques,
- sens du service public.

### Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	6390 €	6390 €

### Catégorie B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris

en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chargé de l'urbanisme et des travaux	0 €	2380 €	2380 €

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Gestionnaire des Ressources Humaines et chef d'équipe, Chargé de la comptabilité	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	0 €	1200 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Animateur	0 €	1200 €	1200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service	0 €	1200 €	1200 €

	technique Responsable de la cantine Agent d'entretien Aide maternelle			
--	--	--	--	--

C/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera maintenue
- Le C.I. ne sera pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)

D/ La périodicité de versement du C.I :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E/ Clause de revalorisation du C.I :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les modalités suivantes en matière de cumul et de date d'effet :

### **III/ LES REGLES DE CUMUL :**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire précise que le personnel a été reçu par services, afin d'expliquer clairement le fonctionnement de cette nouvelle prime.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande s'il existe des fiches de poste.*

*Monsieur le Maire répond que les fiches de poste ont été créées en 2015 (les rares fiches existantes étaient totalement obsolètes). De même, en 2015, les entretiens professionnels ont été remis en place. Désormais, chaque année entre décembre et février, le chef de service doit mener un entretien professionnel avec chaque agent ; c'est d'ailleurs l'occasion de remettre à jour les fiches de poste. Monsieur le Maire ajoute que le RIFSEPP trouve parfaitement sa place dans ce système, et repose sur la confiance entre le Maire, la DGS et les chefs de service.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce que va devenir la prime de Noël.*

*Monsieur le Maire répond que cette prime est maintenue et que son montant a été augmenté chaque année depuis sa mise en place. Elle sera intégrée dans la partie variable du RIFSEPP.*

*Madame Lynes AVEZARD demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter les salaires, puisque les primes ne comptent pas pour la retraite.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'aura pas échappé à Madame AVEZARD que la commune n'a pas le pouvoir de faire évoluer le traitement indiciaire des fonctionnaires. Il est seulement possible de jouer sur les primes.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le fait de supprimer un emploi, comme Monsieur le Maire l'évoquait en début de conseil, ne va pas impliquer une charge de travail trop importante pour les autres employés.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de diminuer le nombre d'employés pour surcharger de travail ceux qui restent. Il s'agit simplement de réfléchir, à l'occasion d'un départ en retraite, sur une réorganisation des services pour éventuellement ne pas remplacer cette personne, ou seulement pour la moitié de son temps. C'est une simple question de bon sens sachant que, financièrement parlant, les communes ne savent pas réellement où elles vont, notamment avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation.*

**2017\_12\_11\_10**  
**VOEUX DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AUX BAILLEURS**  
**SOCIAUX DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

Vu la Stratégie Logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017 ;

Vu les dispositions des articles 40 et 52 du projet de Loi de finances pour 2018 :

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les Choméracois ;

Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentrée sur le seul parc social qui ne capte, pourtant, que 45% des aides ;

Considérant que la politique de diminution de l'aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 euros imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de plus de 16 millions d'euros la situation financière de l'ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l'Ardèche et va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitations, entretien et optimisation énergétique de leur parc existant dont les locataires seront les premières victimes ;

Considérant que les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoire et non proportionnées ;

Considérant que le choc de l'offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire de Chomérac ;

Considérant que l'arrêt de l'APL Accession et la fin du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production ;

Considérant que de manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés ;

Considérant que cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, le tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés ;

Considérant que les projets de logements et d'aménagements de notre territoire s'en trouveront impactés ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** le vœu que le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des bailleurs sociaux qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt et leur stratégie de développement
- **EMET** le vœu que le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncé et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à alerter les sénateurs du département de l'Ardèche sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances, en particulier en envoyant copie de ces vœux.

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Madame Lynes AVEZARD demande s'il s'agit d'un vœu personnalisé ou général.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la commune de Chomérac qui émet un vœu, mais que d'autres communes vont certainement délibérer selon un modèle similaire.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle souhaiterait y associer les députés, et pas seulement les sénateurs.*

*Monsieur le Maire répond que les sénateurs sont mentionnés car il les a déjà interpellés directement à ce sujet, alors qu'il n'a jamais eu d'échanges avec les députés. Dans la presse, Monsieur le Maire a pu constater que Monsieur le député Hervé Saulignac était favorable à ce vœu, il n'y a donc pas de sujet.*

*Madame Lynes AVEZARD souhaiterait que l'on ajoute « députés » avec « sénateurs ». Sinon, cela fait d'un vœu politique, un vœu politicien.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que le fond de l'affaire, ce n'est quand même pas de savoir si l'on alerte les sénateurs ou les députés. Il ajoute qu'à Chomérac, énormément de projets dans le domaine social sont portés par la municipalité. Concernant l'EHPAD Yves Perrin, les finances ne sont pas au mieux et une réflexion plus globale devra être portée par la commune, notamment sur l'aide qui pourrait être apportée aux Choméracois souhaitant avoir une fin de retraite digne dans leur village.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que la réflexion doit aussi être faite au niveau national. Elle votera ce vœu, mais elle tient à ce que figure dans le compte-rendu qu'elle regrette vivement que l'ensemble des députés ne soient pas tenus informés de ce vœu concernant les bailleurs sociaux.*

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cabinets médicaux sont terminés, grâce à l'investissement de Monsieur Gérard Martel. Un médecin, exerçant actuellement à Privas, viendra s'installer à Chomérac dans ces locaux en début d'année 2018. Concernant le pôle médical, les professionnels sont en train de terminer le projet de santé. Ensuite, viendra le temps du montage juridique et technique du dossier, en espérant une ouverture d'ici fin 2019.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande si ce médecin ne va pas emmener avec lui sa patientèle de Privas.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet, une partie de sa patientèle le suivra certainement, mais qu'il a déjà des patients à Chomérac.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si ce médecin va signer une sorte de contrat qui l'engage à rester jusqu'à ce que la maison médicale soit réalisée.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a fait un contrat qui n'est pas juridique mais moral, basé sur la confiance. Il paraît peu probable que le médecin vienne et reparte avant même que le pôle de santé soit construit, car c'est cela même qui le motive pour venir à Chomérac.*

*A propos de l'accident qui a eu lieu au Pont de la Clève la semaine dernière, Monsieur le Maire dit que les conséquences auraient pu être dramatiques. Il a écrit un courrier au Président du Département, et ce dernier a alerté le Préfet. Il faut réfléchir à installer un radar au Pont de la Clève et un rond-point pour sécuriser le carrefour de la Grangeasse.*

*Concernant la crèche, Monsieur le Maire dit que le déménagement est prévu fin janvier, ce qui permettrait à la commune de reprendre possession de ses locaux le 1<sup>er</sup> février 2018.*

*Au sujet du PLU, Monsieur le Maire explique que le PLH donne désormais une croissance démographique de 1 % par an, avec une production de 230 logements sur les dix prochaines années. Les OAP sont donc en train d'être réexaminées par le bureau d'études.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a entendu parler de certaines communes qui faisaient des contrats groupés pour faire profiter aux habitants de tarifs de mutuelle plus avantageux.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la société Axa à ce sujet au printemps dernier, et que la réflexion est en cours. Il s'agit d'une procédure similaire à celle d'isolation des combles, proposée aux habitants il y a quelques mois.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si un revêtement goudronné est prévu sur le parking derrière le Triolet.*

*Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude, et qu'en effet il va falloir remettre en état ce parking.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si la fin des contrats aidés a eu un impact sur la commune.*

*Monsieur le Maire répond que non car tout cela a bien été anticipé en mairie : le contrat d'Axelle a pu être renouvelé en octobre pour sa dernière année.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande où en sont les travaux pour les douches du Triolet.*

*Monsieur le Maire répond que les travaux commencent demain, réalisés par l'entreprise choméracoise Dumas. Ces travaux permettront non seulement de rénover le système complet de douches, mais également d'éradiquer le problème de légionellose récurrent à chaque contrôle.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si la salle de danse au premier étage du Bosquet va être refaite rapidement.*

*Monsieur le Maire dit qu'il se fixe un objectif de rénovation d'ici fin mars, pour changer le sol et refaire la peinture.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 23h19.